

Conseil de Communauté  
du 22 septembre 2022



**PROCES VERBAL DE REUNION**

N°	
1	Rapport CRC
2	Marchés publics – Transport et traitement du bois (22SER27) - AO – Autorisation de signature du marché
3	Finances – Modification de la Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
4	ECONOMIE : Convention de partenariat avec la CCI de la Mayenne concernant le programme pluriannuel « Mon commerce phygital »
5	ECONOMIE – ARON – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Certificats de viabilité
6	ECONOMIE – Aron – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Choix du notaire et du géomètre pour les ventes de parcelles
7	ECONOMIE – Mayenne - Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle à la S.C.I. MARYDAN
8	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains GARNIER
9	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à Mr et Mme Jean-Luc PICHOT
10	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à Mme Simone DOUINOT
11	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition du terrain appartenant à Mme Marie-Noëlle LAUMONIER
12	ECONOMIE – ZONES D'ACTIVITÉS – Règlement d'intervention sur les réseaux
13	RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans
14	RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans
15	RESSOURCES HUMAINES – Règlement temps de travail – Centre de santé
16	RESSOURCES HUMAINES – DASS – CENTRE DE SANTE - création d'un emploi de médecin à temps non complet (80%) contractuel pour une durée de 3 ans sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel et suppression d'un emploi de médecin à temps complet sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel
17	RESSOURCES HUMAINES – DAA – CENTRE DE SANTE – Création d'un emploi de coordonnateur à temps complet sur les cadres d'emplois d'attachés, ou cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux ou techniciens paramédicaux ou rédacteurs territoriaux
18	RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste animation périscolaire
19	RESSOURCES HUMAINES – DAC - Conservatoire de musique et de danse – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste de professeurs de musique et de danse
20	RESSOURCES HUMAINES – Direction des services techniques – Création d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps complet sur le grade d'ingénieur ou le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps non complet (80%) sur le grade d'ingénieur ou sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux
21	RESSOURCES HUMAINES – DAME – Service Urbanisme - Création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistant administratif SPANC (50%) /URBANISME (50%) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
22	RESSOURCES HUMAINES – DEA – Contrats de projet – Emplois non permanents de gestionnaire camping et assistant au gestionnaire camping – Prolongation d'une année
23	RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Maison de la Petite Enfance – Recrutement d'une psychologue

	pour des vacances d'analyse de la pratique
<b>24</b>	CULTURE – Renouvellement de la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et Mayenne Communauté – septembre 2022 – août 2025
<b>25</b>	Concertation plan de mobilité simplifiée
<b>26</b>	MOBILITES – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Ajustement de l'enveloppe de crédits – Modification du dispositif d'aide pour l'achat de VAE et maintien du dispositif d'aide pour l'achat de vélos pour les personnes en situation de handicap
<b>27</b>	Habitat et PCAET – Renforcement du service France Rénov' dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique du territoire Nord Mayennais
<b>28</b>	Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)
<b>29</b>	Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA) pour l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
<b>30</b>	Désignation d'un représentant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
<b>31</b>	Déchets – Rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets ménagers
<b>32</b>	Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport Qualité Prix Service Assainissement Non Collectif – Exercice 2021
<b>33</b>	Demande de subvention de la Jeune Chambre Economique projet « SOYONS CULOTTES »
<b>34</b>	Compétence santé publique : complément à la définition de l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé, UC IRSA et maison des adolescents
<b>35</b>	Compétence santé : accompagnement des communes en frais d'ingénierie inhérent à l'installation des professionnels de santé
<b>36</b>	Convention entre le centre de santé de Mayenne communauté et l'EHPAD de Martigné sur Mayenne
<b>37</b>	Etudier la faisabilité d'une maison des internes mixtes « CHNM- Mayenne communauté »
<b>38</b>	Extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans – définition de l'intérêt communautaire
<b>39</b>	RN 162- Déviation de Moulay-Mayenne – Section Nord. Remise en domanialité publique et en gestion de la voie d'accès à l'entreprise GANDON –GEODIS

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

## **Sont présents :**

## **En qualité de titulaires :**

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. SOUTIF, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président (quitte la séance au point n°23), Mme RONDEAU, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. COULON, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. COISNON, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, M. DELAHAYE, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, M. BONNET, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (visio), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (visio et quitte la séance au point n°24), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, MM. GUERULT (arrive au point n°2), MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

## **En remplacement du titulaire absent :**

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD  
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF  
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY  
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES  
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE  
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET  
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER  
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON  
M. GUERULT donne pouvoir à Mme LEROUX  
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET  
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE  
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

## **Excusés :**

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

-----  
**Une minute de silence a été rendue à la mémoire de Jean-Pierre Chouzy.**

-----

## 1 - Rapport CRC

### **M. SOUTIF expose :**

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Mayenne Communauté pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui a été apportée par le Président.

### **M. SOUTIF :**

Rappel sur la procédure et le calendrier :

- Lancement du contrôle : 7 juin 2021 (entretien préalable)
- Réponses : questionnaire : 26 juin 2021 questionnaire 2 : 13 septembre 2021 questionnaires et autres documents 16 novembre 2021
- Entretien de clôture : 30 novembre 2021
- Rapport provisoire 08 février 2022 - Réponse transmise le 08 avril 2022
- Rapport définitif 26 juin 2022- Réponse transmise le 12 juillet 2022

519 pièces ont été transmises. C'est un travail conséquent des services.

Le contrôle a porté sur :

- Enquête relative à l'Intercommunalité diligentée par la cour : 36 questions dont 10 questions relevaient uniquement du domaine des finances / les autres questions concernaient la gouvernance, l'intégration intercommunale, les équilibres territoriaux et les coopérations inter EPCI
- Questionnaire n° 1 : 32 questions pour Mayenne Communauté : 12 questions relevaient uniquement du domaine des finances / les autres questions concernaient la gouvernance, un volet important sur la gestion de la crise sanitaire dont le service à la population et les relations aux associations.
- Questionnaire n°2 : finance / gestion RH / zoom sur projets : pôle santé, la Vague et cinéma / un contrôle d'opportunité sur la politique de l'habitat (mise en œuvre du PLH)

C'est un contrôle qui a porté sur une période inédite avec trois événements majeurs : la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la crise sanitaire en 2020 et la fin d'un mandat. Ils ont repris les suites du précédent contrôle.

*« Bien qu'accompagnées par une hausse sensible de la fiscalité, cette fusion ainsi que l'absorption de nombreuses compétences ne semblent pas avoir déstabilisé les finances locales. En résulte par ailleurs des projets structurants pour le territoire et un service public étoffé.*

*Le pacte fiscal, financier et solidaire vise la neutralité fiscale des ménages et la neutralité budgétaire des communes membres. Il pose les bases d'une solidarité intercommunale encadrée. »*

Il y a ensuite un zoom sur les projets structurants.

*« Tout d'abord, il convient de souligner la qualité du management de ces projets : l'analyse des besoins est objective, la définition des objectifs poursuivis est systématiquement posée et portée à la connaissance du conseil communautaire, le dimensionnement arbitré est cohérent avec les besoins identifiés, les plans de financement veillent à l'équilibre et à la soutenabilité budgétaire des projets portés. La chambre encourage cependant la collectivité à accorder, dans l'accompagnement et la gestion de ses projets, une attention plus grande à l'évaluation des résultats et à l'atteinte des objectifs préalablement définis. Si les résultats enregistrés par le centre aquatique et le cinéma Le Vox plaident pour l'atteinte des objectifs initialement affichés, ceux du pôle de santé apparaissent préoccupants et appellent à la plus grande vigilance. »*

Sur l'évaluation, nous sommes d'accord mais tout est perfectible.

**M. LE SCORNET** : Je vais revenir sur les trois gros dossiers qui ont été passés au crible par les magistrats. Il faut regarder le dossier dans sa globalité, à la fois pour les choses positives et les choses négatives.

La Chambre qualifie le centre aquatique la Vague comme un projet onéreux sans pour autant contrarier le fait qu'on ait atteint nos objectifs en terme de fréquentation. Elle considère qu'il y a un grand décalage entre les prévisions budgétaires, notamment liées à l'exploitation et le résultat. On a apporté des éléments dans nos réponses. Par exemple, il y a la prise en compte des intérêts d'emprunts qui n'étaient pas dans le prévisionnel et qui apparaissent dans le résultat. Il y a aussi les provisions qui n'étaient pas dans le prévisionnel et qui sont dans le résultat. Il y a aussi le coût RH en recrutant un huitième MNS. Je rappelle qu'on y a investi près de 14 millions d'euros. De mon point de vue, ça justifie le fait d'avoir un équipement qui fonctionne de façon optimum, notamment pour les scolaires. Ça ne nous empêche pas de réfléchir à des solutions pour faire des économies de fonctionnement. Il y a quelques bonnes raisons qui justifient ce décalage entre le prévisionnel et le résultat. Il était aussi important d'avoir un équipement qui porte l'ambition de Mayenne Communauté. Aujourd'hui, c'est un équipement qui rencontre un succès reconnu par tous.

Le Pôle Santé a également été scruté par les magistrats. Ils portent un jugement très critique sur cet équipement. Il est remis en question le fait qu'on est revendu en VEFA le bâtiment à LMA. A l'époque, il était fondé qu'on n'était pas des professionnels de la gestion locative et pour le faire il aurait fallu recruter quelqu'un. Il nous apparaissait meilleur de confier à LMA le soin de gérer les relations avec les locataires et en particulier les médecins. Il ne faut pas regretter notre choix. La Chambre considère qu'à partir du moment où on vendait l'équipement on s'en dessaisissait. Aujourd'hui, Mayenne Communauté n'est plus propriétaire du Pôle Santé. La Chambre considère que si LMA décidait d'une autre vocation au Pôle Santé, on ne pourrait pas s'y opposer. On a apporté dans les réponses un certain nombre de correctifs. Je rappelle que LMA s'est engagé dans le protocole au maintien exclusif du bâtiment en pôle de santé. La Chambre considère que ce n'est pas assez bordé. Nous gardons le droit de préemption et je pense qu'on ne s'est pas totalement dessaisi du sujet et on reste à la manœuvre en cas de difficulté. Je rappelle que Mayenne Communauté est actionnaire de LMA. Elle aborde également le résultat. Le taux d'occupation est de 92 % et on peut considérer que c'est satisfaisant. On a maintenu sur place des spécialistes mais sur la médecine généraliste on a échoué. On n'est pas assez attractifs pour faire venir des médecins. Est-ce de notre responsabilité, nous élus, s'il n'y a pas de nouveaux médecins généralistes à s'installer ? A l'époque, cette construction était aussi un pari, poussé par les pouvoirs publics qui nous encourageaient vivement à s'engager dans cette voie. Il est difficile de réécrire l'histoire.

Le troisième point concerne le cinéma. La Chambre considère que c'est un montage juridique original. Elle regrette le choix qui a été fait de confier la gestion à une SCIC. Elle estime que c'était peut-être une manière de contourner une vraie mise en concurrence. C'est respectable comme point de vue mais rien ne nous obligeait à le faire. A l'époque, nous avons considéré qu'il fallait mieux faire confiance à des acteurs qu'on connaissait et qui avaient l'habitude de gérer des cinémas. Ils nous avaient rassurés sur leurs compétences. De plus, en mettant en place une SCIC, nous restions partie prenante.

Il faut avoir un regard lucide : la Chambre résonne dans l'absolu et c'est leur rôle.

**M. SOUTIF** : Dans le rapport, il y a aussi une partie sur le pilotage RH.

*« Le management des ressources humaines tel qu'appréhendé par la nouvelle équipe de direction se révèle pragmatique et responsable à l'égard des organisations, des agents comme des représentants du personnel.*

*La démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2022 des 1 607 heures traduit cette ambition combinant souci de l'efficacité des dépenses publiques, respect de la réglementation et engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. La densité et la richesse des travaux menés à cet effet témoignent de l'investissement de la collectivité dans cette direction et augurent d'une application juste et adaptée de la réglementation du temps de travail.*

*Le pilotage de la fonction ressources humaines devra toutefois se consolider par le biais d'une formalisation des procédures, d'un renforcement du contrôle interne et du contrôle de gestion social et, a fortiori, des outils de pilotage pour y parvenir. »*

De nouveaux outils sont mis en place depuis 2022.

En matière de gestion de la crise sanitaire : « En l'absence d'aides aux entreprises, l'impact financier de la crise sanitaire en 2020 aurait été favorable à la collectivité. Cette observation s'explique par le maintien du niveau d'imposition et de dotations perçues alors qu'une partie des services que financent ces ressources était fermée une partie de l'année.

Au-delà de la dimension financière, la chambre relève positivement la montée en compétence de l'encadrement au cours des vagues successives. Les mesures conservatoires prises en matière de gestion des ressources humaines méritent d'être saluées. La qualité de la gestion de crise et l'investissement des agents pour garantir la continuité du service confortent en outre l'analyse d'un management pragmatique et efficace de cette période inédite. »

Au niveau des finances : « La situation financière de la collectivité apparaît saine et les projets qu'elle envisage soutenables sur un plan financier. Toutefois, la progression continue des charges d'exploitation conduit à une contraction de la capacité d'autofinancement et appelle à la vigilance. Pour mener à bien sa politique d'investissement, Mayenne communauté devra donc substituer à ses excès de prudence budgétaire, la définition de mesures d'économie et d'efficacité pour préserver sa capacité d'autofinancement. »

Les conclusions portées par la CRC doivent être considérées comme des opportunités à saisir. On est invité à faire mieux dans les évaluations.

**M. COISNON** : Tous ces projets qui ont été portés ont contribué au maintien et au développement économique, social, culturel et de la santé de notre territoire. C'est un point positif que je veux mettre en avant.

**M. MOTTAIS** : Ma question ne concerne pas directement le rapport de la CRC mais le fonctionnement du centre aquatique. Est-ce qu'il faut que je pose ma question maintenant ?

**M. LE SCORNET** : Si ça ne concerne pas le rapport, je préfère que vous en parliez à la fin.

**M. MOTTAIS** : D'accord.

**M. LE SCORNET** : On aura l'obligation de produire d'ici un an un document pour les magistrats afin de présenter ce qu'on a mis en place suite à leurs recommandations.

**M. SOUTIF** : On a aussi un protocole en cours de rédaction qui sera signé avec le Trésor Public.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prend note du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 et suivants.**

## **2 - Marchés publics – Transport et traitement du bois (22SER27) - AO – Autorisation de signature du marché**

### **M. SOUTIF expose :**

La présente consultation concerne le transport et le traitement du bois collecté en déchetteries, avec mise en place, sur chaque déchetterie listée ci-après, une benne de 30 m<sup>3</sup> pour recueillir le bois de classe A et B (en mélange):

- Déchetterie de Parigné-sur-Braye
- Déchetterie de Martigné-sur-Mayenne
- Déchetterie de Guélaintin (St Fraimbault de Prières)
- Déchetterie de Lassay-les-Châteaux
- Déchetterie de Ricordeau (Le Ribay)

Le contrat, conclu sous forme d'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande dans la limite des plafonds suivants :

Dispositions de l'accord cadre	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 2 ans
Transport et traitement du bois	1 500 000.00 € HT	3 000 000.00 € HT

Cet appel d'offres ouvert a été lancé le 6 juillet 2022 pour une publication effective le 8 juillet 2022 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation AWS-AGYSOFT).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 12 août 2022 ; 5 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, 12 dossiers ont été retirés anonymement et 2 offres ont été déposées dans les délais : celle de PASSENAUD RECYCLAGE et celle de SEP VALORISATION. La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté en date du 30 août 2022, a désigné l'attributaire : l'entreprise SEP VALORISATION, dont le siège social est situé zone industrielle des Fourneaux – 61500 SEES, pour un montant total annuel de 69 502.00 € HT, soit 139 004.00 € HT sur la durée totale du marché.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 22SER27 « Transport et traitement du bois », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise SEP VALORISATION.**

### **3 - Finances – Modification de la Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

#### **M. SOUTIF expose :**

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT pour la durée du mandat selon un représentant par Commune. Pour la Commune de Belgeard, Jean-Pierre CHOUZY avait été désigné.

Lors de sa première séance du 17 mars 2022, la CLECT a adopté un règlement intérieur pour régir son fonctionnement. L'article 1 relatif à la composition de la CLECT stipule notamment : « *Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant, le conseil communautaire procède au remplacement du représentant dans les meilleurs délais* ».

Suite au décès de Jean-Pierre CHOUZY, de nouvelles élections vont avoir lieu.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne un nouveau représentant de la Commune de Belgeard : Jérôme GUIHERY.**

### **4 - ECONOMIE : Convention de partenariat avec la CCI de la Mayenne concernant le programme pluriannuel « Mon commerce phygital »**

#### **M. TRANCHEVENT expose :**

La CCI de la Mayenne se lance dans un nouveau programme pour favoriser la digitalisation des activités des commerçants sur une durée de trois ans.

Celui-ci a pour objet de :

- mettre en place un accompagnement ciblé des commerces à travers des actions collectives et individuelles,
  - communiquer autour de l'achat local en Mayenne (en ligne ou en boutique),
  - mettre à disposition un outil de vente en ligne (« Ma ville mon shopping »).
- Les intercommunalités se situant dans le périmètre de la CCI sont sollicitées financièrement dans ce cadre.

La contribution de Mayenne Communauté est envisagée à hauteur de 13 200 € par an pendant trois ans (sur la même base que celle de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier). Concernant particulièrement notre territoire, l'animation de la CCI représenterait ainsi 20 jours de présence terrain par an permettant d'accompagner 100 commerces.

**M. TRANCHEVENT** : Je tiens à souligner que les Rencontres de l'emploi ont connu un véritable succès. 1200 personnes sont passées. Je remercie tous ceux qui ont participé à ce succès : pôle emploi, la mission locale, tous nos partenaires et la presse. Les personnes qui viennent sont de plus en plus éloignées de l'emploi. Il y a de plus en plus de personnes qui viennent pour une reconversion.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve la proposition de partenariat concernant le programme « mon commerce phygital » et attribue une subvention à la CCI de la Mayenne d'un montant total de 13 200 € par an pendant trois ans,**
- **autorise le Président de Mayenne communauté à signer une convention et toute pièce afférente à ce dossier.**

#### **5 - ECONOMIE – ARON – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Certificats de viabilité**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Les travaux de viabilité des parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud sont terminés.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, sollicite la délivrance des certificats prévus aux articles R315-36 et R 315-36-1 du code de l'urbanisme afin de commercialiser les parcelles de ces deux lotissements.**

#### **6 - ECONOMIE – Aron – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Choix du notaire et du géomètre pour les ventes de parcelles**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Les travaux de viabilisation des Parcs d'activités sont maintenant terminés.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **charge Maître Philippe PILLEUX, Notaire à Mayenne, pour la rédaction des actes de ventes des parcelles et désigne le Cabinet KALIGEO pour établir le bornage de celles-ci.**
- **autorise le président de Mayenne Communauté, ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **7 - ECONOMIE – Mayenne - Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle à la S.C.I. MARYDAN**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Monsieur Daniel FERMIN souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal des Haras à Mayenne via la S.C.I. MARYDAN (La Balinière – 61700 Domfront en Poiraise). Sur celle-ci, il construira un bâtiment qu'il mettra en location auprès du cabinet comptable COGEDIS.

Voici, ci-dessous, la localisation du terrain proposé :



Caractéristiques de la parcelle :

- Cadastre : BW 191
- Superficie : 1 760 m<sup>2</sup>
- Prix de vente : 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur

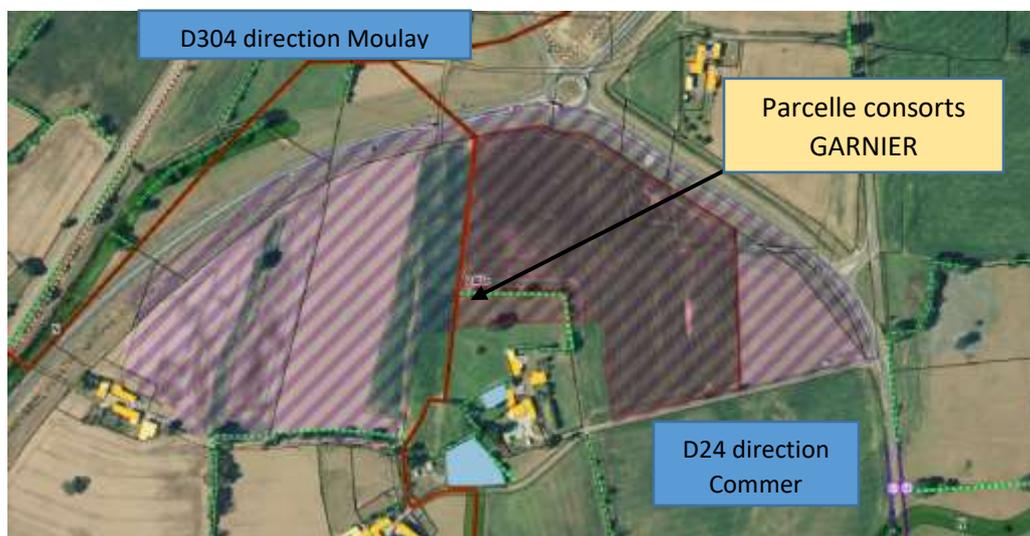
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la vente de 1 760 m<sup>2</sup> au prix de 12,20 € H.T. le m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à la S.C.I. MARYDAN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette vente,
- confie la rédaction de l'acte à Me CADET de Mayenne (à la demande de Monsieur FERMIN une copie de cette délibération sera envoyée à son notaire : Maître Nathalie PIGEON (2 rue de Saint Front - 61700 Domfront en Poirais)).

## **8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains GARNIER**

### **M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Les Consorts GARNIER sont propriétaires de 76 744 m<sup>2</sup> (zonné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.



Les consorts GARNIER nous ont fait parvenir un courrier le 7 mai 2022 dans lequel ils nous donnent leur accord pour procéder à la vente de 6,5 ha à 2 € pour le propriétaire + 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Depuis, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GEEO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Pour les consorts GARNIER, voici le détail du terrain concerné :

- Section : ZC
- Numéro : 121p
- Superficie : environ 6,5 ha (un bornage sera à prévoir à la charge de Mayenne Communauté)

La parcelle n'est actuellement pas exploitée par un agriculteur. Le prix d'achat sera donc de 2,80 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires.

**M. TRANCHEVENT** : Je salue le travail de la commission économie zone d'activités. Nous avons consacré une journée à aller visiter les zones d'activités et à les évaluer. Je remercie également Anabelle Rivrain qui a été très opérante. On y a travaillé tout l'été avec l'appui des maires.

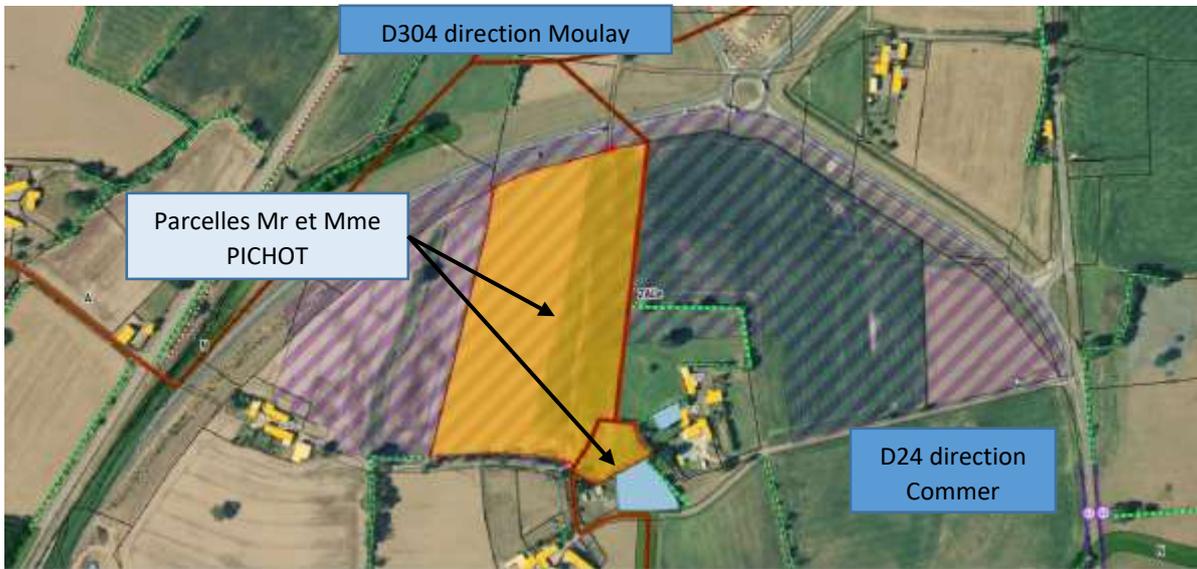
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide les conditions de cette transaction,
- autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,
- désigne Me CADET, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.

**9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à Mr et Mme Jean-Luc PICHOT**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Mr et Mme Jean-Luc PICHOT sont propriétaires de 53 447 m<sup>2</sup> (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.



Mr et Mme PICHOT nous ont fait parvenir un courrier le 7 juillet 2022 dans lequel ils nous donnent leur accord pour procéder à la vente à 2,50 € pour le propriétaire + 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant. Pour rappel, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECCO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Pour Mr et Mme PICHOT, voici le détail des terrains concernés :

- Section et numéro : ZD 13 et ZC 56
- Superficie : 50 307 m<sup>2</sup> et 3 140 m<sup>2</sup>

Les parcelles sont actuellement exploitées (GAEC PICHOT - Fils des propriétaires). Le prix d'achat sera donc de 2,50 €/m<sup>2</sup> pour la propriétaire et 0,30 €/m<sup>2</sup> pour l'exploitant.

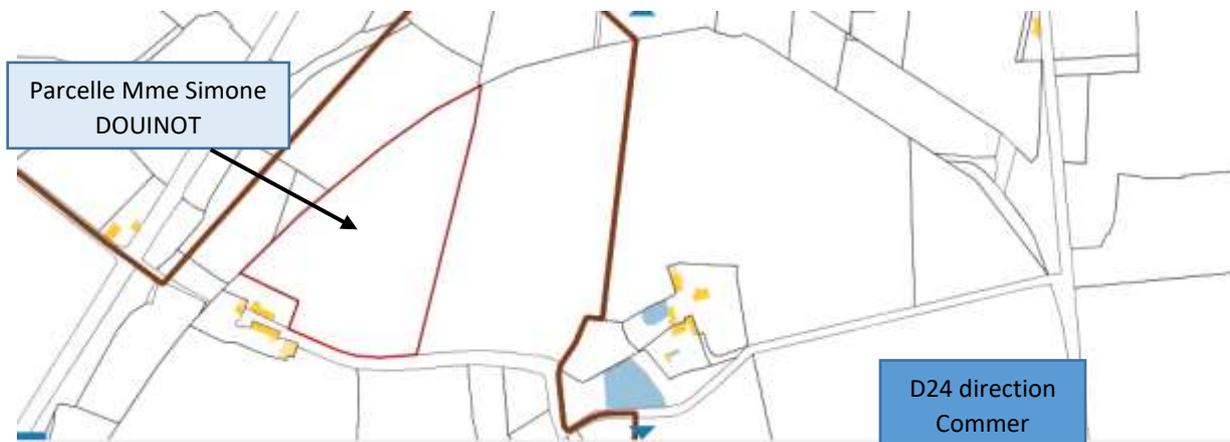
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide les conditions de cette transaction,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,**
- **désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.**

#### **10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à Mme Simone DOUINOT**

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Mme Simone DOUINOT est propriétaires de 34 346 m<sup>2</sup> (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.



Mme DOUINOT nous a fait parvenir un mail le 3 août 2022 dans lequel elle nous donne son accord pour procéder à la vente à 2,50 € pour le propriétaire + 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant. Pour rappel, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECCO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Pour Mme DOUINOT, voici le détail du terrain concerné :

- Section et numéro : ZD 73
- Superficie : 34 346 m<sup>2</sup>

La parcelle est actuellement exploitée (GAEC DU BAS MARBOUÉ – Mr ILLAND/Mme LAUMONIER). Le prix d'achat sera donc de 2,50 €/m<sup>2</sup> pour la propriétaire et 0,30 €/m<sup>2</sup> pour l'exploitant.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

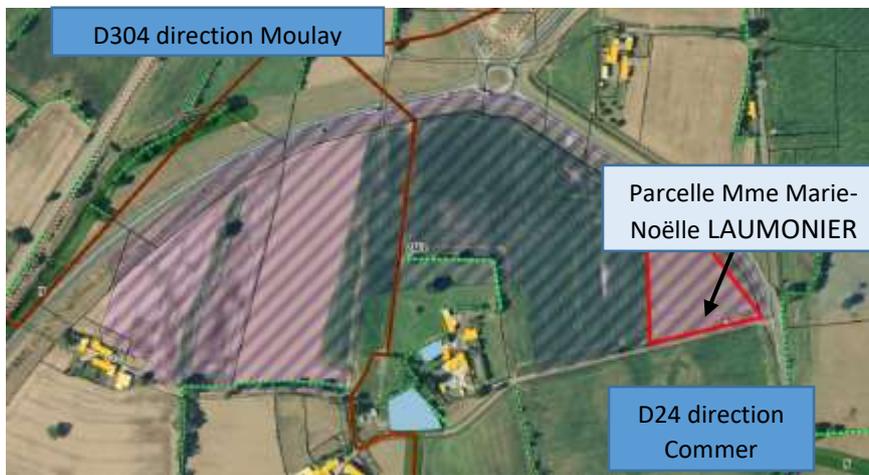
- valide les conditions de cette transaction,
- autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,
- désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte (à la demande de Mme DOUINOT, une copie de la délibération sera envoyée à son notaire : Me Bastien BLANCHET de FOUGERES (35300))

**11 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition du terrain appartenant à Mme Marie-Noëlle LAUMONIER**

**M. TRANCHEVENT expose :**

*Annule et remplace la délibération n° 18 du 5 mai 2022*

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Madame Marie-Noëlle LAUMONIER est propriétaire de 13 761 m<sup>2</sup> (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.



Mme Marie-Noëlle LAUMONIER nous a fait parvenir un courrier le 25 mars 2022 dans lequel elle nous donne son accord pour procéder à la vente à 2 € pour le propriétaire + 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

*Depuis, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECCO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m<sup>2</sup> pour le propriétaire et 0,30 € le m<sup>2</sup> d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.*

Pour Mme LAUMONIER, voici le détail du terrain concerné :

- Section : ZC
- Numéro : 96
- Superficie : 13 761 m<sup>2</sup>

La parcelle n'est actuellement pas exploitée par un agriculteur. Le prix d'achat sera donc de 2,80 €/m<sup>2</sup> pour la propriétaire.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **valide les conditions de cette transaction,**
- **autorise M. le Président à signer l'acte d'achat,**
- **désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.**

## 12 - ECONOMIE – ZONES D'ACTIVITÉS – Règlement d'intervention sur les réseaux

### **M. TRANCHEVENT expose :**

*Annule et remplace la délibération n° 7 du 30 juin 2022*

A la création d'une zone d'activités standard, tous les réseaux sont étudiés et ensuite dimensionnés pour être suffisants afin d'accueillir des entreprises selon les normes en cours.

Cependant, il peut arriver que les besoins de celles-ci (en fonction de leurs activités) ne correspondent pas à ce qui a été mis en place (diamètre de réseau insuffisant par exemple) et/ou qu'une entreprise déjà installée qui se développe puisse impacter les réseaux existants **sur le domaine public.**

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide que Mayenne Communauté puisse prendre en direct des travaux à hauteur de 30 % (aide plafonnée à 40 000 € H.T.) sur présentation de plans du projet et de devis.**

**13 - RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans**

**M. COULON expose :**

Lors du conseil du 30 juin 2022, la délibération n° 22 portait sur la création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans.

Le contrôle de légalité a souligné que l'organe délibérant doit préciser le grade correspondant à l'emploi créée et fixer le niveau de rémunération en fournissant la grille de rémunération. La collectivité doit également préciser les conditions d'octroi des deux jours de fractionnement.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, retire la délibération n°22 du conseil communautaire du 30 juin 2022.***

**14 - RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans**

**M. COULON expose :**

Le projet de centre de santé de Mayenne communauté à Martigné sur Mayenne a fait l'objet d'une réflexion depuis janvier 2021, et s'est traduit par une autorisation de l'ARS reçue le 14 avril 2022.

Le projet de création d'un centre de santé s'est appuyé sur la demande de professionnels de santé souhaitant exercer la médecine de ville dans un cadre salarié sur le territoire, et en parallèle, sur un besoin d'accès aux soins primaires important sur le territoire au vu du contexte de la démographie médicale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1-5 ;

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 ;

**VU** l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;

**VU** le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;

**VU** le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;

**VU** le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;

**VU** la nécessité pour un médecin souhaitant exercer au sein du centre de santé d'être inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins

**VU** la nécessité pour le médecin de présenter son Diplôme de Docteur en médecine,

**CONSIDERANT** l'obligation que les professionnels qui exercent au sein des centres de santé soient salariés ;

**CONSIDERANT** l'absence de statut propre au recrutement de praticiens des centres de santé gérés par les collectivités territoriales ou leur groupement ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurisation juridique de l'activité de centre de santé, en l'absence de cadre statutaire d'emploi adéquat au sein de la fonction publique territoriale pour un médecin assurant des consultations en médecine générale,

**CONSIDERANT** la difficulté à recruter et à fidéliser des médecins sur le territoire Nord-Mayenne et la nécessité d'y subvenir pour pérenniser l'offre de soins de premiers recours et de proximité ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer de niveaux de rémunération qui ne soient pas décorrélés par rapport à ce qui se pratique dans d'autres expériences significatives en centres de santé ;

**CONSIDERANT** le respect des conditions statutaires de recrutement instauré par le décret n°88-145 du décret n°88-145 du 15 février 1988 des agents contractuels ;

**CONSIDERANT** le contrôle déontologique exercé par le président de l'Ordre des Médecins de la Mayenne – Docteur OLLIVIER - sur le contrat de travail élaboré et l'avis favorable reçu lors d'un entretien ayant eu lieu le 5 juillet 2022 ;

**VU** l'avis du comité technique du 20/06/22

Les fonctions seront exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en médecine et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Mayenne Communauté.

**M. TALOIS :** Quand on a reçu ce retour du contrôle de légalité, j'étais assez fâché. De plus, ils faisaient référence à un texte qui date du 8 juillet alors que notre délibération était antérieure. On sait que la nouvelle délibération prise ce soir est correcte. Il y a une part fixe et une part variable liée à l'atteinte d'objectifs. L'objectif est que ce centre de santé réponde au mieux aux besoins de la population. Il y a aussi des engagements d'atteindre des objectifs en terme de santé publique. Nous souhaitons que le praticien puisse s'engager dans les objectifs prioritaires du Contrat Local de Santé.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la création d'un emploi de médecin contractuel sur le cadre d'emplois de praticien hospitalier à temps complet pour une durée de 3 ans, qui s'appuie sur la prise en compte par référence au statut de la fonction publique hospitalière, et plus précisément, au statut de praticien hospitalier contractuel, et son arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- assoit la rémunération des médecins du centre de santé sur la base d'une grille de 8 échelons (à raison de 4 ans par échelon) permettant de valoriser l'expérience des professionnels et la reprise de leur ancienneté – annexée ci-joint;
- prévoit au contrat de travail une rémunération avec une part fixe évolutive en fonction du niveau d'expérience - comprise entre 40 774,86 et 70 111,16 euros, par référence aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions dans les établissements de santé.
- prévoit au contrat de travail une rémunération avec une part variable évolutive en fonction du niveau d'expérience - dans la limite des dispositions et montants applicables aux praticiens hospitaliers contractuels (Article R.6152-355 du code de la santé publique et arrêté du 05 février 2022 fixant le montant et les modalités de versement de la part variable des praticiens recrutés par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R.6152-338 du code de la santé publique) soit un montant des émoluments bruts annuels tout au plus égal à 119 130 euros.»
- assoit la rémunération variable conformément aux dispositions de la rémunération des praticiens hospitaliers contractuels sur la base de 2 objectifs d'une part liés à l'accès aux soins et la santé publique et d'autre part à la qualité et présentés dans le tableau ci-dessous ;

Objectifs	Indicateurs	Niveau de réalisation
Objectifs accès aux soins et santé publique	1 - Nombre d'inclusion médecin traitant	Au moins 600 patients déclaré « médecin traitant » pour un praticien à mi-temps

	2 - Mise en œuvre de la consultation non-programmée	Au minimum 5 plages horaires dédiées sont proposées par jour ouvré
	3- Participation aux missions de santé publique	Au moins deux actions de santé publique (parmi les thèmes figurant en annexe 5 de l'accord national des centres de santé), différentes de celles du contrat local de santé
Objectifs qualité	4 - Mise en œuvre du contrat local de santé (CLS)	Au moins une action de prévention figurant au CLS de Mayenne Communauté a été mise en œuvre par an
	5 - Exhaustivité du remplissage des dossiers patients informatisés / espace santé	Exhaustivité du remplissage comprise entre 75 et 85%
		Exhaustivité du remplissage comprise entre 85 et 95%
		Exhaustivité du remplissage comprise entre 95 et 100%
6- Fonction médecin chef de centre de santé	A partir de 3 médecins exerçant au sein du centre de santé	

- valide l'ajout d'un régime dérogatoire au règlement de temps de travail : à savoir un forfait à la demi-journée (10 demi-journées par semaine pour un temps complet) ouvrant droit à :

- 25 jours de congés annuels

- plus 2 jours de fractionnement attribués selon les règles issues du règlement de gestion du temps de travail de Mayenne communauté validés par délibération du 16 12 2021, présentées ci-dessous :

Les jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » peuvent être accordés aux agents dans les cas suivants :

- +1 jour si l'agent a pris au moins 5 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre

;

- +2 jours si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre

; Ces jours de fractionnement ne sont pas proratisés en cas d'exercice à temps partiel ou non complet. S'ils sont accordés, ces jours viennent en déduction des 1607 heures annuelles sur la base de 7 heures par jour pour un agent à temps complet. En tout état de cause, ces jours de fractionnement sont planifiés obligatoirement après avoir posé les jours de congés annuels sur la période y ouvrant droit. Aucun report d'une année sur l'autre n'est possible.

- un forfait annuel de 20 jours de RTT.

Ce système de congés et de récupération renvoie :

- à titre dérogatoire au règlement général applicable au sein de Mayenne Communauté

- et au mode de fonctionnement de la fonction publique hospitalière.

**M. COULON expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau règlement temps de travail, issu de la loi de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 de la loi du 6 août 2019, et adopté en conseil communautaire le 16/12/2021, s'applique à Mayenne Communauté, pour l'ensemble des agents et services.

Toutefois, compte tenu de la spécificité de l'activité du centre de santé, un régime dérogatoire au règlement de temps de travail est mis en place.

**1 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Les horaires d'ouverture et de fonctionnement du centre de santé sont déterminés de la manière suivante :

- **Ouverture du centre de santé**  
Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi de 8H30 à 12H45 et de 15H00 à 18H30  
Mercredi : fermé
- **Horaires du secrétariat :**  
Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi de 8H30 à 12H45 et de 13H30 à 18H30  
Mercredi : fermé

**2 – CYCLE DE TRAVAIL APPLICABLE**

- Cycle de travail applicable au médecin

Le médecin est soumis à un régime dérogatoire au règlement de temps de travail à raison de la spécificité de l'activité du centre de santé à savoir un forfait à la demi-journée (10 demi-journées par semaine pour un temps complet) ouvrant droit à :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement selon la réglementation
- un forfait annuel de 20 jours de RTT.

Ce système de congés et de récupération renvoie :

- à titre dérogatoire au règlement général applicable au sein de Mayenne Communauté
- et au mode de fonctionnement de la fonction publique hospitalière.

Les congés du médecin seront posés le plus en amont possible à hauteur 4 semaines de congés annuels minimum planifiés chaque année.

- Cycle de travail applicable au secrétariat médical

Le cycle de travail retenu pour le secrétariat du centre de santé est un cycle de 37H semaine organisé sur les 4 jours d'ouverture du centre de santé et calé sur les horaires de présence du médecin en vue de permettre le fonctionnement optimal du binôme médecin/secrétaire médicale. L'agent devra obligatoirement poser ses congés sur les mêmes périodes que le médecin. Cela pourra conduire l'agent à réaliser 9H15 par jour sur 4 jours par semaine La pause méridienne se fait entre 12H45 et 13H30 avec un minimum de 45 minutes obligatoires. Cette organisation permet de dégager 12 jours de RTT.

- Cycle de travail applicable du coordonnateur du centre de santé

Le cycle de travail retenu pour le coordonnateur du centre de santé est un cycle de 38H semaine. L'organisation des journées de travail est à déterminer en fonction des besoins du service et notamment la continuité durant les absences du secrétariat médical. L'éligibilité au télétravail régulier ou ponctuel est possible.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le règlement de temps de travail pour le centre de santé.**

**16 - RESSOURCES HUMAINES – DASS – CENTRE DE SANTE - création d'un emploi de médecin à temps non complet (80%) contractuel pour une durée de 3 ans sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel et suppression d'un emploi de médecin à temps complet sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;

**Vu** le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;

**Vu** le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;

**Vu** le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

**Considérant** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions seront exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de médecin et d'une expérience professionnelle significative. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des praticiens hospitaliers contractuels. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de médecin à temps non complet (80%) contractuel pour une durée de 3 ans sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier et la suppression d'un emploi de médecin à temps complet sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier.**

**17 - RESSOURCES HUMAINES – DAA – CENTRE DE SANTE – Création d'un emploi de coordonnateur à temps complet sur les cadres d'emplois d'attachés, ou cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux ou techniciens paramédicaux ou rédacteurs territoriaux**

**M. COULON expose :**

Mayenne communauté a décidé de se doter d'un centre de santé sur le territoire intercommunal, afin de favoriser l'accès aux soins de la population tout en offrant un cadre d'exercice salarié aux professionnels de la médecine de ville.

Le centre de santé s'appuie sur un travail collectif de l'équipe de soins, sur la prise en compte de la prévention en santé, sur la mise en œuvre de projets spécifiques à partir des besoins de la population et en lien avec les autres acteurs (contrat local de santé de Mayenne communauté, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Assurance maladie, Agence Régionale de Santé...), sur les liens entre médecine de ville et médecine hospitalière.

**Le centre de santé est composé :**

- D'un coordinateur (trice) pour assurer la coordination du centre de santé (1 ETP au total, avec une mission de coordination du centre de santé à 50% et une mission de secrétariat à 50%)
- D'un médecin référent du centre de santé (0,8 ETP)
- D'une secrétaire médicale (1 ETP)

Le coordinateur (trice) assurera les missions suivantes :

#### **Organisation des activités et concourir au fonctionnement du CDS :**

- ✓ Coordonner et organiser le fonctionnement du centre de santé en collaboration avec les autres professionnels de la structure (médecins, assistante médicale, secrétaires médicales ect...)
- ✓ Concourir à la gestion des flux et à l'organisation des prises en soins en utilisant les outils de planification d'activité
- ✓ Travailler avec les médecins sur les protocoles à mettre en place

#### **Gestion et animation des ressources humaines :**

- ✓ Coordonner les activités de l'équipe de soins primaire
- ✓ Animer l'équipe et insuffler une dynamique de groupe. Gérer les plannings de travail
- ✓ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants (stagiaires, vacataires, nouveaux professionnels de santé...)

#### **Gestion matérielle et financière :**

- ✓ Suivre l'activité des praticiens et la gestion en régie.
- ✓ Superviser la gestion des missions administratives en lien avec les services de Mayenne communauté
- ✓ Gérer les approvisionnements et les stocks en petits matériels

#### **Gestion de projets :**

- ✓ Mettre en œuvre le projet de santé élaboré. Il met en place les actions de santé publique choisies
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de projets
- ✓ Conduire des actions de santé publique et de prévention en santé
- ✓ Assurer la coordination et la communication interne
- ✓ Organisation des réunions de concertation pluri professionnelles.

#### **Gestion des Partenariats et travail de réseau :**

- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié du Centre de Santé pour les praticiens du CDS et pour les partenaires
- ✓ Participer à certaines réunions de territoire
- ✓ Assurer des missions de représentation externe

#### **Secrétariat médical**

- ✓ Assurer les Missions d'accueil du public
- ✓ participer à la gestion administrative de l'activité médicale

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;

**Vu** le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;

**Vu** le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;

**Vu** le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

**Considérant** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux ou des techniciens paramédicaux ou des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 38 heures avec 18 jours de RTT en application du règlement temps de travail.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de coordonnateur à temps complet sur les cadres d'emplois d'attachés ou cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux ou techniciens paramédicaux ou rédacteurs territoriaux.**

**18 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste animation périscolaire**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté (ces postes relèvent d'un service exclusif Ville de Mayenne) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** le maintien des Temps d'Activité Périscolaires ;

**Considérant** l'ouverture des écoles à 7h15 et non plus à 7h30 ;

**Considérant** le calendrier scolaire ;

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022, créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animations suivants :**

Pourcentage 2021-20232	Pourcentage 2022-2023
100	100
100	100
100	100
100	90
88	90
77	77
66	66
72	73

76	76
42	43
80	100
63	65
100	100
	52
	42
	42

**19 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Conservatoire de musique et de danse – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste de professeurs de musique et de danse**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois

**Vu** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** les besoins du service

**Considérant** les effectifs du conservatoire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des professeurs de musique et de danse pour la rentrée 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022, créés sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.**

	<b>Rentrée 2022/2023</b>	Rentrée 2021/2022
Trombone	7h00	8h00
Tuba	1h00	0
Alto	4h00	6h00
Chant	13h25	13h75
Danse classique	20h00	19h00
Clavier/atelier musiques actuelles+ Guitare électrique	9h50	4h00
Batterie/musiques actuelles	7h00	5h50

**20 - RESSOURCES HUMAINES – Direction des services techniques – Création d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps complet sur le grade d'ingénieur ou le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de projets en aménagement**

**d'espaces publics à temps non complet (80%) sur le grade d'ingénieur ou sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** l'organisation du service ;

**Considérant** l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

**Considérant** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps complet sur le grade d'ingénieur ou le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps non complet (80%) sur le grade d'ingénieur ou sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.***

**21 - RESSOURCES HUMAINES – DAME – Service Urbanisme - Création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistant administratif SPANC (50%) /URBANISME (50%) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

**Considérant** l'organisation du service

**Considérant** l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

**Considérant** la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'assistant administratif pour le service urbanisme à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints***

**administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistant administratif SPANC (50%)/URBANISME (50%) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

**22 - RESSOURCES HUMAINES – DEA – Contrats de projet – Emplois non permanents de gestionnaire camping et assistant au gestionnaire camping – Prolongation d'une année**

**M. COULON expose :**

Après la réalisation de la 1ère phase de travaux de rénovation du camping de Mayenne, il a été décidé de recruter non plus uniquement des saisonniers mais de créer 2 postes de permanents travaillant toute l'année. Un poste de gestionnaire du camping et un poste d'assistant gestionnaire ont ainsi été créés sous la forme de contrats de projet du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022.

La seconde phase de travaux de rénovation du camping aura lieu cet hiver. Elle concernera plus spécifiquement l'aménagement de l'espace des anciens bassins de la piscine ce qui achèvera la rénovation de cet outil touristique majeur pour notre territoire. En parallèle, au cours des mois à venir, l'évolution du mode de gestion du camping sur le long terme sera interrogée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires ;

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur et agent de maîtrise. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prolonge pour une année supplémentaire pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :**

**- un emploi non permanent de gestionnaire camping à temps complet en référence, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

**- un emploi non permanent d'assistant au gestionnaire camping à temps complet en référence, le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1er décembre 2020.**

**23 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Maison de la Petite Enfance – Recrutement d'une psychologue pour des vacances d'analyse de la pratique**

**M. COULON expose :**

*Annule et remplace la délibération n° 32 du 30 juin 2022*

Le psychologue qui assurait les séances d'analyse de pratique ces 5 dernières années ayant souhaité interrompre ses vacances, et conformément aux obligations du décret, il est proposé de faire appel à une nouvelle psychologue spécialisée en pédopsychiatrie, à compter de juin 2022. Elle pourra par ailleurs, si nécessaire, proposer quelques interventions à l'attention de parents, des assistantes maternelles ou des personnels encadrants d'enfants dans d'autres services de la Ville ou de Mayenne Communauté. Il vous est proposé de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 70 euros net, le

montant comprenant l'intégralité des prestations (préparation, déplacement et prestation) liées à l'intervention. Il n'est pas défini de nombre minimum de prestations mais un maximum de 100 heures de vacations annuelles qui pourront être organisées conformément au décret et en fonction des besoins des personnels ou des familles repérés et validés par la responsable de Pôle petite enfance et/ou la directrice du multi-accueil.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

27° L'article R. 2324-37 : « Art. R. 2324-37.-Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

« 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;

« 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants;

« 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

« 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;

« 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

« 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. » ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20/06/22

Les crédits nécessaires à ces vacations sont inscrits au chapitre 012 pour l'exercice 2022.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **autorise le Président à procéder au recrutement d'une psychologue**
- **autorise le remboursement par la Ville de Mayenne des charges du vacataire auprès de Mayenne Communauté.**

<b>24 - CULTURE – Renouvellement de la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et Mayenne Communauté – septembre 2022 – août 2025</b>
--

**M. BONNET expose :**

Vu les articles L. 21 22-22, L. 21 22-23, L 5211-2 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2022 qui a adopté le Projet culturel de territoire (PCT) 2022-2025 de Mayenne Communauté,

**Rappel - Le projet culturel de territoire (PCT)**

Depuis 2018, Mayenne Communauté dispose d'un projet culturel de territoire (PCT) qui positionne l'EPCI comme pilote et chef d'orchestre de sa politique culturelle.

Le PCT définit une **stratégie commune des différentes interventions pour la culture sur le territoire :**

- spécifique au contexte territorial,
- intégrant les apports associatifs,
- en dialogue avec les autres compétences
- vivante et en constant ajustement.

Mayenne Communauté  
Séance du 22 septembre 2022

Un projet culturel de territoire, c'est :

- une démarche participative, transversale et ouverte sur le territoire,
- des objectifs communs se déclinant ensuite par secteur ou en projets transversaux,
- une définition d'objectifs opérationnels mesurables et évaluables,
- une déclinaison dans les projets d'activités des services (outils de suivi opérationnel),

Il s'agit d'un outil de politique culturelle mais plus largement d'un outil de management des équipes, d'évaluation et de dialogue avec les partenaires associatifs, institutionnels et les autres politiques publiques (social, enfance/jeunesse, tourisme, économie, développement local...).

En posant le sens de l'action publique, cette « méthode projet » facilite le dialogue élus / techniciens et participe à l'équilibre général à trouver entre ambitions, objectifs et moyens humains et financiers disponibles.

### **La mise à jour du PCT pour la période 2022-2025**

Suite à une étude et un travail de concertation préalable, le premier PCT de Mayenne Communauté couvrait la période 2018/2021 et voyait large dans ses objectifs. Après une évaluation de l'atteinte des objectifs du PCT 18/21, les différents axes ont été retravaillés avec les services et grands opérateurs associatifs puis dialogués et présentés pour avis en groupe culture en 2021-2022. Il s'agit d'un ajustement et d'une continuité du PCT 2018-2021, qui prend en compte les conséquences de la crise sanitaire, les évolutions des projets des services culturels et des opérateurs et positionne les grands projets structurants du mandat.

Après une année de transition (2021/2022), **un ajustement de ce projet culturel de territoire a été validé en conseil communautaire le 5 mai dernier.**

### **Rappel - Les enjeux du PCT 22/25 (orientations politiques)**

#### **> Structurer et coordonner l'offre culturelle sur le territoire**

- o Diversification de l'offre et innovation
- o Conquête de nouveaux publics
- o Maillage territorial
- o Transversalité des politiques publiques

#### **> Les axes transversaux sous-tendant les actions**

- o Une stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés
- o Une offre pour tous les publics, avec une attention pour les publics empêchés et éloignés de l'offre culturelle
- o Une présence artistique confortée sur l'ensemble du territoire
- o La méthode projet et l'évaluation (des projets et des conventions)
- o La coordination des acteurs culturels et leur accompagnement dans les suites de la crise sanitaire

Le PCT, au-delà (et avant tout) d'être un outil stratégique et managérial pour Mayenne Communauté, est le **socle du partenariat avec le Département de la Mayenne et la Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la culture (DRAC).**

### **Signature en 2022 d'une nouvelle convention culturelle intercommunale avec la DRAC Pays de la Loire et le Département de la Mayenne**

Suite à la validation de l'ajustement du PCT de Mayenne Communauté, le Département de la Mayenne, l'État / DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté se sont accordés sur les objectifs du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté pour 3 ans dans une volonté d'affermir une stratégie culturelle durable en s'appuyant sur les spécificités de notre territoire.

La convention a pour objet de :

Mayenne Communauté  
Séance du 22 septembre 2022

- définir les engagements des partenaires autour du projet culturel de territoire triennal, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période ;
- définir annuellement les contenus éligibles des aides du Département et les aides territoriales de la DRAC ;
- valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux et nationaux au territoire ;
- préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, la convention regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

La convention culturelle intercommunale proposée au vote aujourd'hui pour la période de septembre 2022 à août 2025 vient permettre la poursuite du partenariat culturel entre les trois instances. Les modalités d'intervention de l'État et du Département restent inchangées.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'engagement culturel départemental pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire) représente **218 500 € dont 125 500 € fléchés directement vers l'EPCI soit :**

- 106 000 € pour le conservatoire (EPCI)
- 12 000 € pour le réseau des bibliothèques (EPCI)
- 7 500 € pour l'étude spectacle vivant (EPCI)

A ces sommes, il faut ajouter le soutien aux 4 communautés de communes du Nord Mayenne pour *Croq' les mots*, *Marmot*, ainsi que des aides indirectes par le biais du Pays d'art et d'histoire et des structures ressources départementales (Bibliothèque départementale, Mayenne Culture et Atmosphères 53).

L'engagement culturel de l'Etat pour le territoire de Mayenne Communauté s'élève lui à **129 500 €** (hors restauration du patrimoine) **dont 44 500 € fléchés directement vers l'EPCI** soit :

- 20 000 € pour le conservatoire ;
- 19 500 € pour le musée ;
- 5 000 € pour l'étude spectacle vivant.

**M. LE SCORNET** : Il y avait hier soir, la présentation des premières esquisses du Pôle de Lassay.

**Mme SOULARD** : Les plans sont magnifiques. C'est un projet qui donne envie et qui va jouer sur l'attractivité du nord Mayenne de façon exponentielle.

**M. LE SCORNET** : On a hâte de le voir ouvert. On espère une livraison au premier semestre 2025.

**Mme SOULARD** : C'est un projet très attendu sur le territoire.

**M. BONNET** : On pourra vous présenter avant l'été 2023 une vue dynamique du bâtiment.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire 2022-2025.**

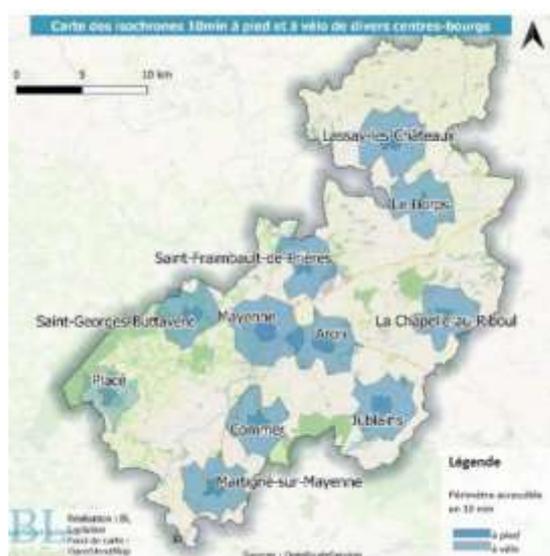
## 25 - Concertation plan de mobilité simplifiée

### **M. VALPREMIT expose :**

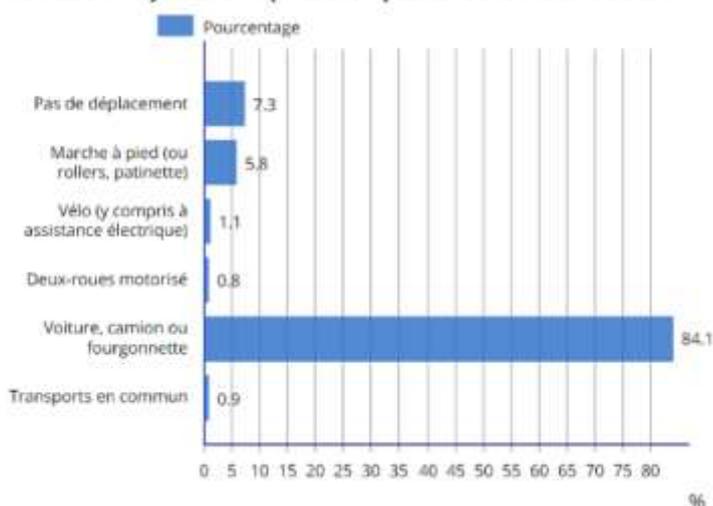
La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 permet aux EPCI de devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM) locale, aux côtés de la région qui est AOM régionale. En plein accord avec la région et comme la quasi-totalité des EPCI ligériens, nous avons délibéré le 4 février 2021 pour prendre cette compétence et la répartir ainsi : la région conserve le transport scolaire, le transport interurbain (lignes rapides) et le transport à la demande, tandis que Mayenne Communauté est désormais compétente pour le transport urbain (May'Bus à Mayenne), les mobilités actives (vélo, marche) et les mobilités partagées.

Après cette prise de compétence, nous avons décidé d'établir un plan des mobilités simplifié (PMS) et un schéma directeur cyclable (SDC) comme le permet la loi LOM. Cette étude a fait l'objet d'un marché public, qui a été attribué par le Bureau du 25 mai 2021 au cabinet BL EVOLUTION.

Le diagnostic des mobilités au sein de Mayenne Communauté a été établi entre juillet-décembre 2021, il a permis de synthétiser de nombreuses données statistiques sur les lieux de vie, de travail, d'études des mayennais, leurs modes de déplacements, l'état des infrastructures, de l'offre de transports, etc.



ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018



De nombreux temps de concertation ont été réalisés par le bureau d'étude et les élus : ateliers « carte de Gulliver » lors des manifestations publiques de septembre-octobre 2021, rencontres des acteurs et des partenaires du territoire, enquête participative en ligne avec plus de 800 répondants dont une centaine ont manifesté le souhait de participer à la suite de l'étude.

A l'issue de cette phase de diagnostic, un travail de scénarisation a été mené au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en concertation étroite avec les citoyens au sein d'un comité des usagers (issu des répondants à l'enquête en ligne). Cette phase a permis de former les élus et les citoyens au coût des infrastructures et des services à réaliser, à leur hiérarchisation dans le temps et dans l'espace, etc.

En lien avec notre plan climat-air-énergie (PCAET) et sur la base des scénarios notamment proposés par l'ADEME, il a été décidé en comité de pilotage le 15/03/22 et en bureau le 05/04/22 de mener sur environ une dizaine d'années une politique volontariste qui permette d'engager un réel changement de modes de transport.

	Scénario 1 : Poursuite des tendances	Scénario 2 : Rattrapage	Scénario 3 : Volontariste	Scénario 4 : Maximaliste	
Km de voies	11	26	64	142	
Coût total	3,4 M€	5,7 M€	16 M€	20,6 M€	
Coût annuel	0,3 M€	0,6 M€	1,6 M€	2,1 M€	
Coût / habitant / an	9 €	15 €	43 €	56 €	
Coût pour Mayenne Communauté avec hypothèse de 40% de subvention	Coût annuel	0,2 M€	0,3 M€	1 M€	1,2 M€
	Coût / habitant / an	6 €	9 €	26 €	34 €

Ce choix politique a été traduit au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 dans un plan d'actions, qui a été présenté en comité de pilotage le 4 juillet dernier, au bureau du 13 septembre 2022 et qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan d'action se structure selon 4 axes essentiels, déclinés en 23 objectifs opérationnels :

- 1/ Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- 2/ Développer les mobilités partagées
- 3/ Communiquer et accompagner les changements de comportements
- 4/ Définir une gouvernance opérationnelle

Ce plan d'actions n'est absolument pas figé : il évoluera nécessairement selon les moyens financiers que nous pourrions obtenir et dégager pour le réaliser, mais aussi selon les contingences foncières, techniques, administratives et juridiques que nous rencontrerons en menant les différents aménagements et services envisagés, les décisions des collectivités propriétaires des voiries, etc.

Parmi les faits essentiels, il faut retenir que le réseau cyclable devra être aménagé de façon cohérente sur le territoire et dans le temps, à partir d'une armature prioritaire dans le centre-ville de Mayenne. Ce réseau devra s'appuyer sur des services pour constituer un « système-vélo » : sécurisation et entretien du réseau cyclable, cohérence des jalonnements et des indications, pôles permettant l'échange multi-modal, animations et sensibilisations, services de stationnement et de location longue durée, maison des mobilités, etc.

Concernant les mobilités partagées, cette politique est déjà en œuvre avec le démarrage du covoiturage avec la société Klaxit et le soutien important de la région. Ce premier pas devra être prolongé par des réflexions sur un haut niveau de service pour le covoiturage, un service d'autopartage comme sur la CCMA, et dès 2023 une réflexion sur le transport urbain (le marché de la ville de Mayenne se terminant en 2025).

Enfin, cette politique des mobilités ne pourra être mise en œuvre qu'avec des agents dédiés, un recrutement est en cours pour un chargé de mission mobilités. Il ou elle aura pour objectifs de déployer le plan d'action, mais aussi d'animer et de faire vivre cette politique auprès des acteurs du territoire (employeurs, associations, grand public, touristes, etc.), et de poursuivre la mobilisation des élus et des citoyens engagés dans le comité des usagers.

Conformément au Code des transports, le plan de mobilité simplifié doit faire l'objet d'une triple consultation :

- au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 1231-5, le comité des partenaires doit être consulté lors de ce PMS et ensuite « au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». Ce comité des partenaires doit être composé des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Mayenne Communauté avait préalablement créée et installé ce Comité lors de la décision d'instauration du Versement Mobilité et ce par délibération en date du 25 mars 2021. Il est nécessaire de la compléter avec des habitants. Un tirage au sort a été réalisé parmi les présents du Comité des Usagers en date du 9 juin 2022. Ce Comité a été instauré à l'occasion de cette étude Mobilité à partir de personnes qui se sont portées volontaires pour nous accompagner dans la démarche. Ont donc été désignés suite à ce tirage au sort :

- Vivien CRESSENT Contest
- Fabrice EYMON Lassay-les-Châteaux
- Patrick MARTINEZ PEREZ Mayenne
- Kevin REZE Jublains

- au titre de l'article L. 1214-36-1 pour avis, les conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi que les 7 EPCI limitrophes qui sont AOM (Mont des Avaloirs, Coëvrons, Laval, Ernée, Bocage Mayennais, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Andaine-Passais). Par ailleurs, peuvent être consultés, à leur demande, « les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les communes ayant créé des points de ravitaillement pour les véhicules électriques, au gaz ou à l'hydrogène, et les associations agréées de protection de l'environnement. »

- au titre de l'article L. 1214-36-1, à une participation du public dans les conditions du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet de plan doit être introduit avec une note de présentation « précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ». La consultation se déroule par voie électronique, mais une

version papier doit être disponible au siège de la collectivité. La consultation doit permettre à la population de donner des observations et propositions pendant une durée minimum de 21 jours à compter de la mise à disposition du projet. La synthèse des observations et propositions du public, avec une distinction entre celles qui sont prises en compte et celles qui ne le sont pas, doit être rendue publique au minimum à la date de publication de l'adoption du plan de mobilité simplifié.

Après ces trois consultations obligatoires, les avis recueillis pourront ou non être pris en compte dans le projet. Enfin, le plan de mobilité simplifié sera validé par l'organe délibérant de l'EPCI, il faudra néanmoins attendre au minimum 4 jours entre la fin de la consultation publique et l'adoption du plan.

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises,**

**VU l'article L 1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,**

**M. BOITTIN :** Est-ce qu'on utilise dans ce cadre la voie ferrée ?

**M. VALPREMIT :** On avait retenu ce cabinet car ce sont des gens qui pratiquent le vélo et ils sont allés sur le terrain. On a la chance d'avoir pratiquement des autoroutes à vélo. Les voies vertes sont des voies sécurisées et à l'abri des voitures. C'est une vraie chance de les avoir et elles irriguent plusieurs communes. Il y avait une proposition du bureau d'étude de mettre à l'étude de goudronner une partie de ces voies vertes. On a interrogé le département pour avoir leur retour d'expérience et leur avis car ils sont aussi gestionnaire. On le fera de façon concertée.

**M. MOTTAIS :** Dans ce plan, il y a plusieurs éléments qui m'interpellent, notamment sur les aménagements cyclables. Il y a une disproportion qui me paraît étonnante entre les projets qui sont prévus à Mayenne et ses alentours et le nord de la collectivité. Si vous prenez la carte qui est en page 68, au-dessus d'une ligne La Haie Traversaine, Montreuil, Champéon, il n'y a rien. Je ne sais pas si je lis le Plan de Mobilités Simplifié de Mayenne Communauté ou si je lis le Schéma Cyclable du Pays de Mayenne mais ça m'interroge. En termes de circulation cyclable, on manque d'ambition dans le nord du territoire. Alors j'entends les sujets de topographie, il y a une différence topographique importante. J'entends qu'il peut y avoir des choix budgétaires à faire. Mais, quand on met en place des politiques publiques, on le fait sur un principe d'équité territoriale.

La deuxième chose qui m'interpelle, ce sont les budgets qui sont alloués. Si je lis bien le rapport, on a 16 millions € qui sont alloués pour vélo et 400 000 € pour les autres mobilités. Donc ça veut dire qu'on a 97,5 % du plan qui est alloué au vélo contre 2,5 % du plan pour les autres mobilités. La mobilité active est importante, c'est évident. Mais ça donne vraiment l'impression qu'à force de vouloir mettre du vélo partout, on finit par en oublier qu'il y a d'autres mobilités et qu'il y a aussi d'autres enjeux qui sont tout aussi prégnants que ceux de la mobilité active. Je vais prendre un exemple. Quelqu'un qui habite à Charchigné et qui va faire ses courses à Mayenne, ou quelqu'un qui habite à La Chapelle-au-Riboul et qui va bosser à Martigné-sur-Mayenne, ce n'est pas le vélo qui va répondre à ses problématiques de mobilité, c'est la mobilité motorisée. Le sujet est de savoir quelle mobilité motorisée alternative à la voiture on propose.

Toujours sur ce sujet, dans le plan, on a des propositions comme le covoiturage, on a des propositions comme l'autopartage. Ce sont des propositions intéressantes mais ce sont des propositions qui, in fine, ne concernent que très peu d'usagers. On manque d'ambition en termes de mobilité collective, je veux parler du transport en commun. On a un plan de 144 pages, on a 1 page sur le transport en commun. Une seule page et pourtant l'équipement existe. L'équipement est très perfectible, on le sait tous. Mais je rappelle que c'est un équipement qui ne roule qu'à Mayenne, qui ne roule que la moitié de la journée et qui est financé par les entreprises et les entités publiques de toute la collectivité. Elles n'en ont d'ailleurs pas l'usage du service du fait de la réalité des circuits et des horaires de circulation. Clairement, on manque d'ambition pour un déploiement massif de cet équipement.

J'entends que ça va coûter de l'argent. Mais quelle politique d'attractivité veut-on ? C'est une question de stratégie, c'est une question de choix budgétaires.

On parlait tout à l'heure des voies vertes, je me permets de soumettre, notamment une économie de 1,1 million € sur un sujet qui, pour moi, est une aberration : c'est le bitumage des voies vertes. J'ai vraiment du mal à comprendre. Je sais que c'est partagé par certains parce que ça a été beaucoup discuté en

groupe de travail. Quelle est notre politique en termes de transition écologique ? J'ai du mal à comprendre comment on peut soutenir, à raison d'ailleurs, l'action d'une association qui, pas plus tard que samedi prochain, va enlever les pavés de la place Clémenceau pour laisser boire les arbres et en même temps proposer un plan de 17 km d'artificialisation des sols ? Cela paraît complètement invraisemblable. Et quand, en commission, on a posé la question du pourquoi, on a eu 2 réponses. La première c'est « l'offre crée la demande ». Je pense qu'on peut un peu plus argumenter que cela. Et la deuxième, qui personnellement m'étonne, c'est le fait que les vélotaffeurs (ceux qui utilisent la voie verte pour faire leurs trajets domicile-travail à vélo) qui utilisent la voie verte par temps de pluie arrivent sales. Je pense que la stratégie de mobilité mérite un peu mieux que cela. Je pense que les vélotaffeurs sont capables, comme les marcheurs ou les utilisateurs d'autres deux roues, de prendre leurs précautions quand il pleut et d'utiliser la chaussée qui existe en plus à côté. Pour moi, je le dis très clairement, la voie verte doit conserver son usage de loisirs. On parle de la marche, on parle de la randonnée, on parle du vélo de loisirs, on parle du cheval. Cela paraît important, aussi pour l'attractivité du territoire, de conserver ces portions de nature qui, de fait, pourraient être bitumées. Alors, tu dis qu'on va expérimenter, je suis d'accord avec toi. Sauf que dans le plan, on évoque 17 kms d'artificialisation. Personnellement, ça m'interroge.

Pour conclure, je reviendrai sur le point de départ. Quelle politique d'attractivité veut-on ? Aujourd'hui, les difficultés de mobilité, on le sait très bien, ce sont un frein à la fidélisation de nos habitants, un frein à l'installation de nouveaux habitants et aussi un frein à l'emploi. Il est évident qu'il faut favoriser la mobilité active mais ce n'est pas pour autant qu'il faut laisser de côté les autres mobilités et notamment la mobilité collective sur laquelle on est très en deçà dans ce plan. Si on n'est pas beaucoup plus proactifs en termes de mobilité collective, je crains qu'on y arrive difficilement.

**M. VALPREMIT :** Sur les voies vertes, vous voulez peut être en faire un sujet de polémique mais je ne le ferai pas. Je vous le redis, c'est une proposition du bureau d'étude et non une décision. On ne fera pas les 17 kms d'un coup, on testera d'abord, s'il y a un consensus pour le faire. Aujourd'hui, le département travaille sur des voies cyclables qui n'artificialisent pas le sol car ils sont perméables. On continue donc à avoir de l'infiltration sur les voies, c'est ce qui va être fait entre Changé et Saint Jean sur Mayenne. Le département a calculé la compensation. Quand on goudronne une piste cyclable sur une route, ce sont des vélos en plus et des voitures en moins et il y a donc une compensation carbone qui se fait. Ça a été calculé par les services du département, je ne pense pas que vous allez remettre en question leur travail. A partir de 40 cyclistes qui passent dans la journée, on compense la piste cyclable qui a été créée. Ça vaut aussi pour une voie verte.

Concernant les transports en commun, on a chiffré l'équipement pour la journée complète à Mayenne et les communes de première couronne et ça représente 1 millions d'euros par an. Vous dites en plus qu'il faudrait du transport en commun sur tout le territoire pour avoir une équité. On parle donc de plusieurs millions par an. En plus, les bus circuleront à vide. Ça peut être votre ambition pour les mobilités mais ce n'est pas réaliste. Le covoiturage aujourd'hui coûte 40 000 euros à Mayenne Communauté. Les agences d'intérim nous disent que c'est une super idée. Je pense qu'on est dans le vrai. Il y a une part importante pour le vélo car beaucoup de choses ont été faites pour la voiture et il faut rééquilibrer les choses. Vous avez calculé 16 millions d'euros pour le vélo mais c'est moins que la 3<sup>ème</sup> tranche de la déviation qui vient d'être finalisée. Donc c'est beaucoup et en même temps c'est peu par rapport à ce qu'on met pour la voiture. C'est majoritairement sur Mayenne et la première couronne car c'est là qu'est le potentiel. A nouveau, on s'appuie sur le travail du département. L'équité territoriale n'est pas la même partout c'est là où il y a des besoins pertinents. Pour l'instant, ce n'est pas l'ambition de mettre du transport commun partout mais plutôt du covoiturage et de l'autopartage. On sait que ce sont des solutions qui ne coûtent pas grand-chose. Dans le plan, il y a quand même l'engagement de faire le bilan du transport en commun sur la ville de Mayenne car le marché se termine dans 2 ans.

Je pense que c'est un plan qui est ambitieux et qui est équilibré contrairement à ce que vous dites. Effectivement, il y a plus de choses à Mayenne car il y a plus d'habitants et d'équipements. Mais il y aura quand même des choses qui seront faites pour le nord, notamment pour l'autopartage. Ce n'est qu'une proposition et il faut continuer de travailler sur ce sujet.

**M. SABRAN :** Un transport commun entre Lassay et Mayenne en passant par plusieurs communes plusieurs fois par jour rendrait service à beaucoup de monde.

**M. VALPREMIT :** Je vous invite à contacter les conseillers régionaux car c'est une compétence régionale. Nous avons la compétence transport urbain seulement.

**M. SABRAN** : Ça n'empêche pas Mayenne Communauté d'y réfléchir.

**M. VALPREMIT** : Bien sûr, on travaille avec la région. On met en avant que chez nous, nous n'avons pas le train en plus.

**M. LE SCORNET** : On est toujours un peu prisonnier de l'ambition forte qu'on pourrait avoir mais on est aussi rattrapé par la sobriété budgétaire. On ne peut pas tout se permettre. Je rappelle que le versement mobilité est une fiscalité qui est imposée aux entreprises.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. RIOULT, MOTTAIS et Mmes THELIER, JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :**

- **arrête ce plan des mobilités simplifié et ce schéma directeur cyclable,**
- **autorise le Président à soumettre le PMS à l'avis du Comité des partenaires ajusté dans sa composition des usagers ci-dessus désignés,**
- **autorise le Président à transmettre pour avis le PMS aux 33 communes, au CD 53, à la Région des Pays de la Loire et aux 7 AOM limitrophes avant le 30 octobre 2022,**
- **autorise le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes ou associations mentionnés dans l'article L 1214-36-1 ci-dessus,**
- **autorise le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié assorti des avis recueillis à la procédure de participation du public qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022 dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<b>26 - MOBILITES – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Ajustement de l'enveloppe de crédits – Modification du dispositif d'aide pour l'achat de VAE et maintien du dispositif d'aide pour l'achat de vélos pour les personnes en situation de handicap</b>
--

**M. VALPREMIT expose :**

Par délibération en date du 25 novembre 2021, Mayenne Communauté a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Le budget alloué à cette action était arrêté à 30 000 € répartis sur les budgets 2021 et 2022 soit l'équivalent de 200 dossiers.

Au fil des dossiers déposés pendant l'été, le montant de l'enveloppe affectée a été consommé et nous continuons à enregistrer des demandes. Une trentaine de dossiers sont encore à traiter.

De plus, le contexte a évolué puisque :

- l'Etat a amélioré son dispositif en déconnectant son aide – soumise à condition de ressources- de l'attribution d'une aide parallèle d'une collectivité et en augmentant le montant.
- Le conseil départemental s'est engagé en mai dans une aide similaire allant jusqu'à 300 € et cumulable avec la nôtre.

Mayenne Communauté, dans le plan d'actions de son étude sur les mobilités, envisage de proposer une offre de location de vélos. Toutefois la définition des modalités et le choix du mode de gestion exige quelques mois de mise en œuvre. Le recrutement en cours d'un Chargé de Mission Mobilités devrait permettre de démarrer cette nouvelle initiative prochainement.

Aussi dans l'attente de cette offre de substitution, il est proposé de poursuivre l'attribution de cette aide à hauteur de 25 % du prix d'achat du vélo mais en en réduisant le plafond à 100 € par dossier et ce pour les achats dont les factures seront établies et réglées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**M. MOTTAIS** : Je vais formuler la même demande que l'année dernière. Un vélo à assistance électrique n'est pas à la portée de toutes les bourses. Il ne me paraît pas juste qu'un foyer avec des forts revenus aient

la même aide qu'un foyer avec des faibles revenus. On souhaiterait une tarification sociale pour l'octroi de cette aide.

**M. VALPREMIT** : Je vais vous faire la même réponse que l'année dernière. Aujourd'hui, c'est Annie Trohel Leblanc qui fait le remplacement du directeur DAME. Le temps consacré à ces dossiers alourdit largement la charge de travail du service. On est quand même sur une aide de 100 euros de Mayenne Communauté et 300 euros du Département et l'aide de l'Etat. Les aides sont déjà substantielles. Pour des raisons pragmatiques sur la charge de travail qui pèse sur les services, on maintient cette aide forfaitaire pour tout le monde.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. MOTTAIS et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :**

- **autorise une correction de l'enveloppe affectée aux aides en faveur de l'achat de vélos pour couvrir le dépassement actuel et assurer la prise en charge des demandes nouvelles jusqu'à la mise en place du dispositif de location de vélos,**
- **modifie à compter du 1<sup>er</sup> octobre - factures établies et réglées à compter de cette date- les modalités de l'aide pour l'achat de vélos à assistance électrique en ramenant à 100 € le plafond d'aide, le reste des modalités étant sans changement,**
- **maintient en l'état le volet spécifique du dispositif qui a été validé par délibération du 3 février 2022 sur le soutien à l'achat de vélo pour les personnes en situation de handicap.**

## **27 - Habitat et PCAET – Renforcement du service France Rénov' dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique du territoire Nord Mayennais**

### **M. LE SCORNET expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mayenne Communauté en collaboration avec les communautés de communes des Coëvrons, de l'Ernée, du Bocage Mayennais et du Mont des Avaloirs, a mis en place le service France Rénov' permettant d'accompagner gratuitement les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique et de communiquer auprès du réseau des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

#### Retour sur le bilan d'activité :

Depuis les premiers recensements de l'activité, nous dénombrons :

- plus de 1700 conseils de premier niveau délivrés (puis-je prétendre à telle aide ? Qui peut m'aider à faire mes travaux ? Comment faire telle démarche... ) ;
- presque 1000 conseils de deuxième niveau, faisant appel à l'expertise de nos conseillers France Rénov' (conseillers de l'association Synergies)
- 15 accompagnements de démarches de rénovation globale avec visite à domicile et aide à la définition du programme de travaux.

Ce dernier axe exige des conseillers France Rénov', d'y consacrer un temps considérable mais mérite néanmoins d'être développé car constitue une attente forte de la part des usagers qui veulent aller plus loin dans la démarche d'accompagnement.

Conformément aux engagements pris entre les 5 communautés de communes, Mayenne Communauté propose aujourd'hui **la mise en place d'un chèque audit énergie** qui permettra d'inciter les particuliers à réaliser un audit thermique de leur logement.

**Un chèque de 200€** sera instruit et notifié par Mayenne Communauté pour l'ensemble des demandes du territoire nord mayennais pour tout audit réalisé en maison individuelle respectant le cahier des charges proposé dans le règlement d'intervention.

Chaque Communauté de communes partenaire délibèrera pour instituer cette aide et pour donner mandat à Mayenne Communauté d'instruire, d'engager et de payer l'aide conformément aux engagements pris dans la convention de partenariats inter EPCI délibérée en Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Grâce aux financements apportés par la région (fonds propres et au titre de l'enveloppe dédiée au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (le SARE)) le reste à charge et à financer pour les 5 collectivités serait de 50€ (à partager en fonction de la clé de répartition retenue).

La convention passée entre les communautés de communes collaborant à l'action France Rénov' du Nord Mayenne prévoit un financement dans la limite **de 192 audits énergétiques**. Pour la mise en place de ce chèque énergie, le budget prévisionnel porté par les 5 EPCI est de :

Dépenses	Recettes	
38 400€	Crédits Région : 50x 192 =	9 600€
	Crédits SARE : 100 x 192 =	19 200€
	Autofinancement par les 5 EPCI* :	9 600€

\* : reste à charge pour Mayenne Co = 31% de 9 600€ (au prorata du nb d'habitants sur l'ensemble du nord Mayenne)

Les audits financés doivent être facturés après le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la demande de versement de l'aide doit intervenir au plus tard au 15 novembre 2023 auprès du service instructeur de Mayenne Communauté. Les autres conditions de recevabilité sont décrites dans le règlement d'intervention.

**Il est proposé de conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'un accompagnement par un conseiller France Rénov' (porté par l'association Synergies)** permettant aux propriétaires de s'approprier les conclusions de l'audit et de les aider à la définition du programme de travaux.

Pour permettre la prise en charge de ces missions ainsi renforcées, il est proposé de revoir le montant attribué à l'association Synergies, chargée de porter le service France Rénov'.

Initialement délibérée à hauteur de 249 022€ pour les deux années d'exercice, la somme sera augmentée de 41 943€ portant le montant global de la convention à 290 965€. Un avenant viendra compléter l'engagement pris dans la convention initiale validée par délibération du 22 janvier 2022.

En parallèle, nous devons passer avec la Région, un avenant à la convention initiale validée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, celle-ci ayant accepté de revaloriser ses financements et de nous accompagner dans notre évolution.

Pour mémoire, ce dispositif répond directement à un objectif inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 23 septembre 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote) :**

**- acte la mise en place du chèque audit, son règlement d'intervention, ses formulaires de demandes ainsi que l'enveloppe budgétaire dédiée à hauteur de 38 400€ à compter des audits facturés après le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**- confirme les principes de fonctionnement décidés conjointement entre les 5 EPCI en juillet 2021, selon lesquels Mayenne communauté instruit, engage et paie les aides pour les 5 territoires.**

**- valide le principe d'augmenter par avenant le coût de la prestation confiée à Synergies à hauteur de 41 943€ portant ainsi le montant global de la convention à 290 965€ et d'autoriser le Président à signer cet avenant**

**- autorise le Président à signer l'avenant à la convention SARE passée avec la région et le département de la Mayenne ajustant les conditions de financement.**

**28 - Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)**

**M. COISNON expose :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 Mayenne Communauté adhère au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents.

Actuellement composé de 4 communautés de communes (la CC du Bocage Mayennais, la CC des Coëvrons, la CC Andaine-Passai et Mayenne Communauté), le SyBAMA a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC). La CCPFBC souhaite adhérer au SyBAMA pour tout ou partie des communes de La Chaux, Joué-du-Bois, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, Ruperroux, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Ouen-le-Brisoult et Saint-Patrice-du-Désert communes des sous-bassins des rivières La Gourbe et la Doucelle, affluents de la Mayenne.

Le conseil Syndical du SyBAMA ayant répondu favorablement à la demande d'adhésion de la CCPFBC, Mayenne Communauté, en tant que collectivité membre du SyBAMA doit maintenant se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 20 décembre 2019 Portant création du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Vu la délibération du conseil syndical du SyBAMA du 7 avril 2022 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Vu la délibération rectificative du conseil syndical du SyBAMA du 9 juin 2022 modifiant les statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

CONSIDERANT la procédure exigeant des communautés de communes membres de se prononcer sur l'admission d'une nouvelle communauté de communes,

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, donne son accord à l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien au Syndicat mixte «SyBAMA» syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents.***

**29 - Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA) pour l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien**

#### **M. COISNON expose :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 Mayenne Communauté adhère au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents.

Actuellement composé de 4 communautés de communes (la CC du Bocage Mayennais, la CC des Coëvrons, la CC Andaine-Passai et Mayenne Communauté), le SyBAMA a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC). La CCPFBC souhaite adhérer au SyBAMA pour tout ou partie des communes de La Chaux, Joué-du-Bois, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, Ruperroux, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Ouen-le-Brisoult et Saint-Patrice-du-Désert communes des sous-bassins des rivières La Gourbe et la Doucelle, affluents de la Mayenne.

Le conseil Syndical du SyBAMA et Mayenne Communauté, en tant que collectivité membre du SyBAMA ayant répondu favorablement à la demande d'adhésion de la CCPFBC, Mayenne Communauté doit maintenant approuver la modification des statuts du SyBAMA.

L'article 7 des statuts du SyBAMA concernant la composition du comité syndical est modifié comme suit :

Membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
---------------------	-------------------------------	-------------------------------

Mayenne Communauté	17	17
CC des Coëvrons	3	3
CC Bocage Mayennais	2	2
CC Andaine-Passais	1	1
CC Pays Fertois et du Bocage Carrougien	4	4

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 20 décembre 2019 Portant création du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,  
Vu la délibération du conseil syndical du SyBAMA du 7 avril 2022 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien  
Vu la délibération rectificative du conseil syndical du SyBAMA du 9 juin 2022 modifiant les statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

CONSIDERANT la procédure exigeant des communautés de communes membres d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve la modification des statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.**

### **30 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi**

#### **M. COISNON expose :**

Dans le cadre de la mise en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la collectivité doit s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme est établi pour une durée de 6 ans et doit être en cohérence avec le Plan National de Prévention des Déchets (2021-2027) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de Loire adopté en octobre 2019. Le PLPDMA vise à définir des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés. Ce programme doit faire l'objet d'une évaluation annuelle par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du programme.

Les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté ont décidé de conduire conjointement un programme d'action économie circulaire en recrutant une chargée de mission économie circulaire. Le PLPDMA est un outil de planification opérationnel complémentaire à ce programme.

Le PLPDMA sera porté par chaque Communauté de Communes (instance délibérante). Cependant, de nombreuses thématiques et actions seront abordées communément sur les 3 collectivités. C'est pourquoi elles ont décidé de s'appuyer sur une seule et commune CCES.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne M. LE SCORNET comme représentant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.**

### **31 - Déchets – Rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets ménagers**

#### **M. COISNON expose :**

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport

annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport à l'échelle de Mayenne Communauté vise à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques du service et donc à favoriser la transparence envers les usagers.

Les évènements marquants de l'année 2021 pour le service déchets sont les suivants :

- Mise en place du groupe de travail déchets avec l'accueil des nouveaux élus.
- Mise en place des extensions de consignes de tri des emballages plastiques : densification des conteneurs de tri, recrutement des 3 ambassadeurs du tri pour 3 mois, plan de communication, visite du nouveau centre de tri de l'entreprise SPHERE.
- Définition du schéma directeur de collecte des déchets ménagers avec le passage à une collecte des ordures ménagères résiduelle en apport volontaire pour l'ensemble des habitants du territoire : mise en place progressive afin de couvrir l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Réalisation d'un marché d'acquisition de conteneurs de collecte des déchets ménagers et d'un marché de pose des conteneurs semi-enterrés.
- Augmentation de la grille tarifaire de la redevance incitative au 01/01/2022 : le prix du litre a été porté de 0,019 € à 0,022 € dans la part variable.
- Livraison d'un nouveau camion grue Ampliroll et d'une remorque pour la collecte des bennes en déchetterie et des conteneurs semi-enterrés.
- Mise en place de la facturation des professionnels en déchetterie via un QR Code
- Caractérisation des encombrants et des ordures ménagères résiduelles à l'échelle départementale.
- Elaboration d'un programme d'action « économie circulaire » en partenariat avec les CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, de l'ADEME et du Conseil départemental et recrutement d'une chargée de missions.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets ménagers.**

<b>32 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport Qualité Prix Service Assainissement Non Collectif – Exercice 2021</b>
---

**M. COISNON expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2021, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 79 dossiers (-2) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 64 installations neuves (-10) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 136 installations (+32) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 523 installations (- 5)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2021 est déficitaire de 602 €. Le résultat d'investissement propre à l'exercice 2021 est déficitaire de 12 807 €

Après intégration du résultat 2020, excédentaire de 13 953.63€, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2021 excédentaire de 1 146.17€.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

### **33 - Demande de subvention de la Jeune Chambre Economique projet « SOYONS CULOTTES »**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Le projet "SOYONS CULOTTES" est porté par les 3 JCE de la Mayenne. L'objectif est d'équiper toutes les jeunes filles scolarisées en classe de 4<sup>ème</sup> en Mayenne de culottes périodiques lavables (conçues et produites en France)

En effet un tel projet permet de répondre à plusieurs enjeux et :

- de SENSIBILISER au désastre écologique que représente l'usage des protections menstruelles jetables.
- de privilégier des protections REUTILISABLES plutôt que de l'usage unique.
- de PROPOSER des solutions simples avec d'autres méthodes
- d'AGIR en faisant découvrir d'autres alternatives
- d'AIDER les jeunes filles n'ayant pas accès pour des questions économique à certaines protections menstruelles
- de FAIRE EVOLUER les pratiques en commençant par une sensibilisation des jeunes.

L'aide sollicitée auprès de Mayenne Communauté se décline en une prise en charge de deux classes de 4<sup>ème</sup> sur les collèges de Mayenne Communauté. D'autres collectivités territoriales de la Mayenne sont sollicitées par la JCE.

Le Conseil Départemental s'est engagé sur un financement à hauteur de 30 000 € pour ce projet.

Le coût que cela représente 1 kit = 35 €. Estimation de 15 jeunes filles par classe de 4<sup>ème</sup> (demande faite sur 2 classes)

La Jeune Chambre économique sollicite une aide de : 1 050 € ce afin d'aider à l'équipement de 2 classes sur les collèges de Mayenne Communauté.

Ce projet permettant à la fois de répondre à des enjeux écologiques, économiques, de santé et de politique jeunesse, il est proposé de s'associer à cette démarche.

**M. LE SCORNET** : Merci de la manière dont Mayenne Communauté s'implique sur ce sujet important et on s'appuie sur un partenariat utile avec le département et la JCE.

**Mme D'ARGENTRE** : Pour information, les culottes sont de marque française « les mouettes vertes ».

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à verser une subvention de 1 050 € à la JCE pour ce projet.**

### **34 – Compétence santé publique : complément à la définition de l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé, UC IRSA et maison des adolescents**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

##### **Contexte :**

- L'UC-IRSA a pour objet le développement de la médecine préventive, de la santé publique et de la promotion de la santé. Elle gère des centres d'examen de santé qui sont exclusivement tournés vers des

missions de prévention. C'est un établissement de l'Assurance Maladie, sous forme d'une Union de Caisses (Aujourd'hui, l'UC IRSA est présent sur 12 départements – dont la Mayenne sur trois régions – Pays Loire, Normandie, Centre Val de Loire).

- L'UC IRSA réalise des consultations de bilan de santé, prévention santé, à raison de deux jours par semaine à Mayenne ;

- Elle est logée dans la maison du gardien du centre social Les Possibles 42 place Gambetta à Mayenne (bâtiment de la ville). Elle occupe ces locaux via une convention de location à titre précaire moyennant 20€ par jours occupés. La charge financière supportée par la ville de Mayenne est estimée entre 1 000 € et 2 000 € par an (comprenant eau, électricité, entretien chaudière). Le transfert de cette activité de la ville vers la communauté de communes n'a jamais été mis en œuvre alors que la prévention fait partie des compétences de la communauté de communes via le contrat local de santé ;

- Divers travaux sont demandés par l'IRSA pour faciliter leur prise en charge des patients (insonorisation, points d'eau, accessibilité, papiers peints, éclairage, câblage électrique, cloisons à reprendre...). Coût estimé 45 000 € (évaluation automne 2021);

- L'UC IRSA est satisfaite de l'implantation géographique de ce local (centre-ville, parkings à proximité) et vise une installation plus durable dans ces locaux, en fonction des orientations de la collectivité. Dans cette perspective, elle est prête à supporter la charge d'une installation filaire pour son réseau informatique, estimée à 10 000 €.

- La maison des adolescents, dont Mayenne communauté est membre, tient ses permanences le mercredi et vendredi dans les locaux de la médecine scolaire et du CIO (impasse Robert Buron à Mayenne). La maison des adolescents nous fait part du souhait de tenir ses permanences dans un autre lieu pour plusieurs raisons (incompatibilités de planning avec les autres activités sur place, confidentialité, implantation géographique).

Les enjeux pour Mayenne communauté :

- Disposer d'un lieu identifié sur la prévention en santé en ville pour ces deux structures
- Mettre à jour les conditions d'accueil des activités de prévention dans ce logement
- Mutualiser l'occupation du logement par deux structures en « prévention santé »

Considérant que Mayenne communauté a dans ses compétences en santé le Contrat local de Santé, dont l'objet porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, en lien avec le Projet Régional de Santé,

Considérant que l'IRSA touche un public issu du territoire Mayenne communauté, et pour une bonne partie, un public en précarité de santé,

Considérant les difficultés d'accès aux soins sur notre territoire pour la population, et notamment pour les publics les plus fragiles,

Considérant que ce lieu pourrait à la fois accueillir les activités de l'UC IRSA et de la maison des adolescents, en s'accordant sur les jours de présence entre les deux structures,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **ajoute dans l'intérêt communautaire de la compétence Santé publique : « Toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **dédie ces locaux, facilement accessibles au public, pour une installation durable des activités en prévention santé de l'UC IRSA et de la Maison des adolescents et sur la base d'un planning entre les deux structures,**
- **réunit, au plus tard le 30 septembre 2023, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin d'évaluer les charges et recettes transférées de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté,**
- **prévoit la mise à disposition gratuite de ces locaux par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté étant donné que ceux-ci sont nécessaires à l'exercice des activités de prévention de santé**
- **assure, par conséquent, les charges du propriétaire comme le prévoient les textes, à compter de 2023**

- envisage ainsi la mise en œuvre des travaux sur ces locaux par Mayenne Communauté,
- réévalue le coût de la location à l'UC IRSA et la maison des adolescents en fonction des travaux réalisés

### **35 – Compétence santé : accompagnement des communes en frais d'ingénierie inhérent à l'installation des professionnels de santé**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Considérant la fragilité de la démographie médicale sur le territoire de Mayenne communauté,

Considérant les enjeux majeurs à maintenir une offre suffisante en matière de professionnels de santé,

Considérant la compétence santé de Mayenne communauté et les fiches actions du contrat local de santé qui précisent l'engagement de la collectivité à créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire (Action 4 de l'axe 2 du CLS),

Considérant que le maillage des professionnels de santé est une préoccupation de tous les élus communautaires,

Il est proposé d'accompagner les communes dans la prise en charge des frais d'ingénierie inhérents à l'installation de nouveaux médecins ou de dentistes,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la prise en charge par Mayenne Communauté des frais d'ingénierie supportés par la commune concernée dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 € HT.**

**M. SABRAN :** Merci d'avoir voté cette aide pour l'installation de médecin ou de dentiste. C'est la commune de Champéon qui va en bénéficier la première car un médecin va s'y installer. J'en ai parlé dès le début au Président qui nous a dit qu'il allait nous soutenir dans ce projet et je le remercie. Ça va beaucoup nous aider financièrement.

**M. LE SCORNET :** Dans ce projet, vous vous appuyez également beaucoup sur LMA qui a un mandat pour préparer les dossiers à votre place. L'ouverture du cabinet est prévue pour début 2024.

**M. SABRAN :** J'espère que d'autres communes en profiteront.

### **36 - Convention entre le centre de santé de Mayenne communauté et l'EHPAD de Martigné sur Mayenne**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Le centre de santé de Mayenne communauté implanté à Martigné sur Mayenne assure des consultations médicales à l'EHPAD « La douceur de vivre », situé sur la commune.

Considérant que l'EHPAD dispose de la dotation globale avec la CPAM, ceci ayant pour conséquence que le paiement des consultations est directement assuré par l'EHPAD ;

Considérant l'accord national des centres de santé qui prévoit un financement du centre de santé en fonction des objectifs atteints (nombre de consultations, nombre de patients suivi comme médecin traitant, nombre de patients suivis en Affection Longue Durée, volume des actions de santé publique mises en œuvre comme vaccination...)

Considérant que ce principe conventionnel ne permet pas au centre de santé de valoriser les objectifs mis en œuvre (nombre de consultations, actions de santé publique...) dans l'accord national des centres de santé,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'élaboration d'une convention entre le centre de santé et l'EHPAD de « La douceur de vivre », présentée en annexe, sur les principes suivants :**

Consultations programmées et non programmées :

- la mise en place de consultations médicales (programmées et non programmées) auprès des résidents de l'EHPAD, n'excédant pas au total la durée de 3 heures hebdomadaires les lundi, mardi, vendredi de 13h à 14h ;
- La facturation au réel des actes effectués selon un suivi mensuel.

Gestion des situations dites urgentes :

- interventions suite à la demande de l'EHPAD (urgence médicale, prescriptions), en dehors des créneaux proposés ci-dessus ;
- dans la limite de trois heures mensuelles et sur la base d'un suivi mensuel
- forfait spécifique de 600€/ mois

Durée de la convention :

- cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023

**37 - Etudier la faisabilité d'une maison des internes mixtes « CHNM- Mayenne communauté »**

**Mme D'ARGENTRE expose :**

**Le contexte - L'internat :**

Dans le cycle des études en médecine, le troisième cycle d'études médicales, communément appelé l'internat, correspond à la phase de spécialisation et de professionnalisation de l'étudiant en médecine. D'une durée de 3 à 6 ans en fonction de la spécialité suivie, le troisième cycle est avant tout un **apprentissage pratique**. Il s'effectue sous formes de stages successifs de 6 mois (en milieu hospitalier, en médecine de ville) au cours desquels les internes consacrent deux demi-journées par semaine à leur formation universitaire. Au terme de l'internat, le jeune médecin se voit conférer un **Diplôme d'Études Spécialisées (DES)** et le **Diplôme d'État de docteur en médecine**.

**Le contexte pour Mayenne communauté :**

La ville de Mayenne accueille gracieusement des internes en médecins de ville pour leur période de stage chez des médecins généralistes du territoire, depuis 2011. En moyenne, 5 à 6 étudiants sont accueillis par semestre. Ces locaux deviennent progressivement vétustes.

Trois appartements appartenant à la ville de Mayenne sont dédiés à cet accueil :

- L'un est situé Rue Lamartine (proche école primaire Pierre et Marie Curie)
- Les deux autres sont situés Rue Dupont Grandjardin (proche Ecole Charles Perrault)

Des accueils de « médecins ou dentistes remplaçants » sont aussi mis en œuvre sur ces logements. Ces accueils deviennent plus fréquents depuis deux ans.

La prestation concerne la mise à disposition gracieuse de chambres, espaces communs (cuisine et salle de bain).

NB : les étudiants internes en médecine de ville bénéficient d'un soutien de la part du conseil département de la Mayenne pour se loger à hauteur de 300 € par mois.

La gestion de cette mise à disposition de logements présente une incohérence : la compétence de la santé est exercée par Mayenne communauté et la mise en œuvre reste assurée au niveau de la ville de Mayenne.

**Le contexte pour le CHNM :**

Le CHNM accueille tous les semestres des internes dont le nombre peut varier sensiblement entre 13 et 16. Il loge par ailleurs environ une dizaine de médecins remplaçants qui tournent en permanence. La capacité total d'hébergement du CHNM est d'environ de 30 logements dont le niveau d'agrément est très variable.

Certains locaux dédiés à cet accueil sont vétustes. C'est notamment le cas des bâtiments figurant dans le présent projet.

Concernant les internes, ils sont logés et nourris à titre gracieux. La prestation concerne la mise à disposition de chambres (avec ménage et fourniture des repas, de draps...). Le besoin du CHNM concerne les internes mais aussi les médecins remplaçants. Le CHNM dispose d'autres internats que celui qui fait l'objet du projet et qui sont organisés dans des maisons individuelles sous forme collective qui donnent satisfaction.

Les marges d'investissement du CHNM sont restreintes et lui permettent difficilement d'envisager un portage de ce projet en « propre ».

### **Le contexte pour les collectivités partenaires**

La Région et le Conseil départemental de la Mayenne viennent d'inscrire cette question du logent des internes dans leurs politiques publiques en santé et souhaitent encourager ces types d'équipements.

La loi 3DS récemment adoptée en début d'année 2022 par le Parlement introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir financièrement des opérations d'investissement d'un établissement de santé.

### **Les enjeux du projet d'un internat mixte « CHNM – Mayenne communauté »**

- Apporter un service de qualité dans l'accueil des internes dans une logique d'attractivité du territoire
- Favoriser les échanges entre internes en médecine de ville et médecine hospitalière lorsqu'ils sont en stage sur notre territoire

### **Le contenu du projet envisagé**

- L'utilisation de locaux (appelés internat 4) déjà consacrés à l'accueil d'internes, des médecins remplaçants et nouveaux recrutés dans l'enceinte du CHNM et d'un bâtiment adjacent (salles de réunion et garages), idéalement situés (entrée du site hospitalier sur le boulevard Paul Lintier, en proximité du centre-ville) et dont le CHNM est propriétaire,
- La capacité projetée est estimée à ce stade du projet à 16 chambres dotées de sanitaires et salle de bain + parties communes comprenant salle de restauration avec espace travail, numérique et de convivialité,
- 10 logements seraient réservés pour le CHNM et 6 seraient réservés pour les accueils d'internes en médecine de ville (Mayenne communauté),
- La tarification du service proposé aux étudiants en médecine de ville sera étudiée dans le cadre du projet.

### **La mise à l'étude du projet**

- Une réunion de travail a eu lieu le 2 mars dernier avec la SEM LMA et le CHNM pour étudier les scénarios envisageables. Il en ressort que trois scénarios pourraient être mis à l'étude :
  - o portage par le CHNM avec subventions apportées par les collectivités – Région, Département, Mayenne communauté
  - o mise en œuvre d'une copropriété
  - o mise en œuvre d'une concession
- Il a été proposé de commencer par la mise à l'étude des scénarios juridiques sur la mise en œuvre du projet, sur la base d'une prise en charge à 50% chacun pour le CHNM et Mayenne communauté. Il se trouve que LMA a engagé la prestation juridique avant l'accord de la collectivité et délibération du conseil communautaire.

**M. LE SCORNET** : L'enjeu est de pouvoir assurer de meilleures conditions d'accueil avec l'idée d'avoir un bâtiment commun. C'est un dossier également soutenu par le département et la région.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'engagement de cette dépense de 3 600 € TTC et autorise le Président à en facturer la moitié soit 1 800 € au CHNM.**

<b>38 - Extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans – définition de l'intérêt communautaire</b>
---

**Mme D'ARGENTRE expose :**

Mayenne Communauté  
Séance du 22 septembre 2022

Par délibération du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a validé l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans avec création de lieux d'accueil jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'issue des délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes, les statuts de Mayenne Communauté ont été complétés comme suit :

- *La gestion des ALSH accueil de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'à 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire*
- *la création et la gestion des lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes.*

La délibération précitée précisait que deux points restaient à travailler dans le cadre de l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans.

Il s'agit d'une part, de l'organisation des chantiers argent de poche et d'autre part, des subventions aux associations de jeunes.

1) Concrètement, l'organisation des chantiers argent de poche s'articule de la façon suivante entre Mayenne Communauté et les Communes :

- Mayenne Communauté se charge des aspects suivants :
  - relations et suivi administratif avec le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (porteur du dispositif)
  - pré validation des chantiers
  - réalisation de documents types
  - conseil et accompagnement auprès des communes
- Les Communes se chargent des aspects suivants :
  - organisation concrète (choix des chantiers, inscriptions des jeunes,...)
  - frais matériels en fonction des chantiers (ex : peinture, outils,...)
  - encadrement par un salarié ou un élu de la commune

Cette organisation pratique va perdurer, par contre, il est nécessaire d'harmoniser le versement aux jeunes, des indemnités liées aux chantiers argent de poche. En effet, deux modes de fonctionnement coexistaient dans le cadre du service commun jeunesse :

- Pour le secteur de l'ex CCHL, le dispositif « espace jeunes » prévoyait le règlement des indemnités aux jeunes par Mayenne Communauté mais le financement était assuré par les Communes puisque leur participation versée à Mayenne Communauté intégrait une part relative aux chantiers argent de poche.
- Pour le secteur de l'ex CCPM, le dispositif « ados'com » prévoyait le règlement des indemnités aux jeunes directement par les Communes.

**Le groupe de travail propose que toutes les communes versent les indemnités aux jeunes pour les raisons suivantes :**

- laisser plus de liberté aux communes : certaines ne font pas ou peu de chantiers par an, d'autres assurent un nombre plus important (*à titre d'exemple : environ 150 places / an en chantiers sur la Ville de Mayenne*)
- permettre de garder des modalités de paiement différenciées selon les communes (mandat de paiement ou régie d'avances)
- maintenir ce contact direct avec les habitants pour les secrétaires de mairie ou les élus
- bénéficier pour la commune directement, en termes d'image, des bénéfices de ces actions citoyennes de proximité
- bénéficier pour les jeunes d'un lien direct avec leur Commune au travers de cette indemnisation

**Sur le plan financier, cette extension de la compétence jeunesse obéit au principe de neutralité budgétaire à la fois pour Mayenne communauté et les Communes.**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée, dans un délai de 9 mois après l'extension de la compétence, d'évaluer les charges nettes annuelles supportées précédemment par les Communes.

**Ce principe de neutralité budgétaire est rendu possible grâce au mécanisme de la minoration de l'attribution de compensation perçue par les Communes de la part de Mayenne Communauté.**

Concrètement, la CLECT procèdera à l'évaluation des dépenses sur une période de référence qu'elle déterminera.

Ainsi, avec l'extension de la compétence jeunesse et la clarification sur le versement des indemnités aux jeunes pour les chantiers argent de poche, les Communes ne supporteront plus les charges liées à la jeunesse à l'exception de ces indemnités aux jeunes. Par conséquent, en vertu du principe de neutralité budgétaire, en contrepartie, Mayenne Communauté minorera chaque année l'attribution de compensation des Communes à hauteur du montant évalué par la CLECT.

2) Concernant les subventions aux associations de jeunes, le groupe de travail propose qu'elles demeurent de la compétence de Mayenne Communauté et qu'elles figurent donc dans l'intérêt communautaire.

Ce financement répond aux projets de travailler autour de l'accompagnement de projets de jeunes. Avec la prise de compétence, le règlement sera à retravailler pour affiner les objectifs.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'ajout à l'intérêt communautaire de la compétence 8° enfance-jeunesse, pour la rubrique jeunesse :**

- **Subventions aux associations de jeunes**
- **Opérations argent de poche :**
  - **Gestion administrative du dispositif et coordination par Mayenne Communauté**
  - **Organisation concrète et paiement des indemnités aux jeunes par les Communes**

**39 - RN 162- Déviation de Moulay-Mayenne – Section Nord. Remise en domanialité publique et en gestion de la voie d'accès à l'entreprise GANDON –GEODIS**

**M. VALPREMIT expose :**

La section Nord de la déviation de la RN 162 a été mise en service le 6 juillet dernier.

Suite à ses travaux, la DREAL a échangé avec les différents gestionnaires de voirie : l'Etat, le département, Mayenne Communauté et les communes d'Aron et St Fraimbault-de-Prières pour redistribuer la domanialité et les charges d'entretien des espaces.

Dans ce cadre, nous avons reçu une proposition de Procès-Verbal de remise en domanialité et en gestion pour la voie d'accès à l'entreprise Gandon-Geodis qui longe la RD 7 vers Aron selon le plan joint en annexe. A compter de la signature du PV par Mayenne Communauté, notre collectivité sera donc considérée comme propriétaire et devra en assurer les conséquences dont la charge de gestion.

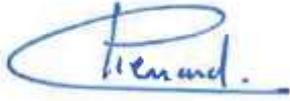
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer ce PV de remise en domanialité et en gestion.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

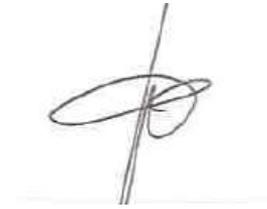
Vu, le secrétaire

Pascal RENARD

Handwritten signature of Pascal Renard in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Renard'.

Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

Handwritten signature of Jean-Pierre Le Scornet in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Le Scornet'.